

Introduction

La saison 2007/2008 qui se présente devant nous doit nous permettre de préparer au mieux la prochaine olympiade 2008-2012 qui conduira nos athlètes vers les JO de Londres en 2012. L'accès aux JO de Pékin 2008, s'il n'est pas complètement bouché pour nos garçons qui disputeront le Tournoi de Qualification Européen en septembre 2007 en Croatie, demeure un objectif difficile à atteindre pour le moment.

Le niveau tant de nos équipes nationales seniors que de nos clubs européens ne nous permettent pas pour l'instant de figurer régulièrement dans les huit meilleures nations d'Europe ou du Monde. Il est vrai que la mise en place des deux Pôles France à l'INSEP pour les garçons (2002) et des filles à Nancy (2005) est récente et que la labellisation de nos meilleurs clubs ne devrait prendre effet qu'en septembre 2007. Il faudra encore un peu de temps pour voir les effets durables du travail en profondeur qui y est et y sera mené, le premier signe tangible pour les garçons étant la cinquième (5^{ème}) place « historique » aux championnats d'Europe Juniors 19 ans en 2006 à Oradea (Roumanie).

Former un joueur ou une joueuse de haut niveau demande beaucoup de travail (10 ans environ). Le projet de la FINA d'abaisser dès le 1^{er} janvier 2008 l'âge des Championnats du Monde Juniors de 20 à 18 ans, provoquera une petite « révolution », car elle entraînera dans la foulée la baisse de l'âge des championnats d'Europe des Jeunes (de 18 à 16 ans) et des Juniors (de 19 à 17 ans). Nos programmes sportifs pour les catégories de jeunes pourraient donc s'en trouver modifiés. La décision a été prise lors du Congrès de la FINA à Melbourne le 17 mars 2007. Notre organisme de tutelle planétaire a validé les changements de règles qui avaient été votés à titre expérimental à Montréal lors des Championnats du Monde 2005. L'année probatoire de mise en œuvre a donc pris fin en septembre 2006. Espérons que ce règlement ne changera pas trop vite...

Si l'expérience de la Ligue Mondiale a été très bénéfique en 2006 à nos équipes Seniors, puisque les Garçons se sont qualifiés pour la Super Finale à six (6) à Athènes et que les filles ont atteint les demi finales, le calendrier 2007 avec les championnats d'Europe du groupe « B » au même moment, ne nous permettra pas de rééditer l'expérience. La déception de la non qualification de nos deux collectifs seniors dans le groupe « A » des Championnats d'Europe (à Belgrade) digérée, il faut à présent se remobiliser pour le Tournoi de Qualification aux CE et les CE du groupe « A » de 2008 en Espagne (Malaga).

Il faudra aussi confirmer pour nos juniors garçons (87) la bonne 5^{ème} place aux Euros de 2006 lors des championnats du Monde 20 ans qui se dérouleront aux USA en août 2007. Quant à nos deux équipes 18 ans (89), elles devront profiter (peut être) de la dernière édition s'adressant à cette catégories d'âge pour figurer dans les 8 meilleures nations européennes, qualifiant ainsi pour deux saisons la France aux phases finales des prochaines éditions.

L'équipe de France 91 (16 ans Garçons) participera pour la première fois au Festival Olympique de la Jeunesse à Belgrade en juillet 2007. Une belle expérience avec en ligne de mire des championnats d'Europe 17 ans dès 2008, si la FINA confirme son intention de passer de 20 à 18 ans l'âge des Championnats du Monde dès 2009. Cette génération aurait donc deux ans pour s'y qualifier.

Le maillage et le nombre actuel d'équipes au sein de nos championnats a fait l'objet de nombreux échanges durant l'année écoulée avec les représentants des clubs. Il nous reste un an pour finaliser les règlements de la prochaine olympiade, qui doivent permettre à nos équipes, des jeunes aux seniors, de jouer à un niveau de jeu le plus proche possible des exigences internationales. La Fédération ne pourra subvenir seule à la préparation de nos équipes nationales. La collaboration avec les clubs est nécessaire et souhaitable. La prise de conscience de ce qu'est le (très) haut niveau est indispensable pour faire progresser les mentalités et le travail au quotidien.

Un bout de chemin a déjà été parcouru vers le haut niveau. Reste à finaliser la professionnalisation de nos pratiques et de nos athlètes les plus représentatifs tout en continuant à modifier les mentalités. Faisons ce chemin ensemble pour essayer de nous donner les moyens de faire des JO de Londres non pas un rêve, mais une réalité accessible à nos meilleurs joueurs et joueuses.

Bonne saison 2007/2008 et que chacun puisse s'exprimer au niveau qui est le sien dans le respect et la sérénité !

Dominique DELON Adjoint au Directeur Technique National pour le WP

D'une année à l'autre...

Les principales modifications concernant les règlements sportifs du water polo sont les suivantes :

► Décompte des points :

Il a été décidé d'aligner le système de décompte de points sur ce qui existe au niveau de la FINA, à savoir la victoire à 3 points, le match nul à 1 point et la défaite à 0 point, des points de pénalités pouvant être retirés. Une étude préalable sur les cinq dernières saisons a prouvé qu'il n'y aurait eu aucun changement dans le classement de nos championnats.

► Nationale 1 Messieurs :

Il a été décidé le passage de 11 à 12 clubs en Nationale 1 Messieurs. Pour faire la transition avec la saison 2006/2007, le CD FFN a entériné le fait que seul le club classé 11^{ème} de N1 descendra en cette fin de saison 2007, le club classé 10^{ème} devenant barragiste à la place du 9^{ème} actuellement. Le calendrier sur 22 journées est confirmé, mais sans journée de repos pour l'équipe qui était systématiquement exempte lorsqu'il n'y avait que 11 équipes.

► Nationale 1 Féminine :

La première participation du Pôle France au championnat de Nationale 1F a été une réussite. Cette jeune équipe a pu dès la première année bousculer certains clubs de la N1F, gagnant ainsi en expérience de jeu, avec le but avoué de préparer au mieux les Championnats d'Europe 18 ans d'août 2007 en Grèce. L'objectif aujourd'hui est de préparer et de réussir le passage à 8 équipes pour la saison 2008/2009. Le passage à 8 équipes sera effectif si le nombre total d'équipes de N1F et de N2F atteint le seuil minimal de 15 (8 en N1F et 7 en N2F). Le Pôle France continuera à jouer à domicile le dimanche à 14h00 le même week end que l'ASPTT Nancy qui jouera le samedi soir (pour des raisons logistiques locales et afin d'éviter aux clubs visiteurs un déplacement supplémentaire). Les réserves restent obligatoires en N1F, sauf pour le Pôle France.

► Nationale 2 Féminine :

L'objectif à atteindre pour la prochaine olympiade est de parvenir à un championnat de N2F avec au moins 8 équipes. Pas d'équipe réserve en N2F pour le moment. Mais une obligation d'arbitrage (1 arbitre) à fournir qui sera appliquée pour la saison 2007/2008, alors que jusqu'à présent cette obligation n'était pas effective lors de la première saison.

► Conditions de participation :

L'impossibilité pour les joueurs seniors de 20 ans et plus de jouer dans une division inférieure dans le cadre des championnats de France est maintenue. La liste des joueurs seniors devra être transmise, à compter du 1^{er} août (soit 6 semaines avant le début officiel de la saison sportive - sur le modèle de ce qu'exige la LEN pour les Coupes d'Europe) pour les équipes de l'Elite et de la N1F. Le Département Water polo se chargera alors de mettre ces listes en ligne sur le site internet fédéral, avec une actualisation régulière jusqu'au 1^{er} décembre. Cette mesure sera étendue à toutes les divisions à compter de la prochaine olympiade en cas de succès dans le suivi de l'Elite et de la N1F.

Les jeunes joueurs de 19 ans et moins pourront participer sans restriction au sein de plusieurs divisions, y compris le même week end,

En début de saison, les récépissés de licence devront être accompagnés obligatoirement par une pièce d'identité, tant que les licences FFN n'auront pas été éditées. Si la photo n'est pas apposée sur la licence FFN, la pièce d'identité restera obligatoire.

► Transferts :

La date butoir du 1^{er} décembre, votée en cours de saison 2006/2007, est maintenue comme date limite au-delà de laquelle un joueur transféré ou nouvellement licencié, ne peut plus apparaître au sein d'une nouvelle équipe.

► Coupe de France Messieurs : nouvelle formule

Elle concernera les 16 meilleures équipes de l'Elite (10) et de la N1 (6) de la saison en cours. Elle se déroulera sur deux tours avec un premier tour (8^{ème} de finale) à l'issue des matches « aller » de la phase régulière Elite et N1, et un tour final sur 3 jours avec 8 équipes. (¼, ½ et finale). Le tirage au sort des ¼ de finale se fera en protégeant les deux premiers de l'Elite qui seront « tête de série ». Elle n'attribuera pas de place en Coupe d'Europe pour 2008/2009.

L'objectif pour la prochaine olympiade 2008 /2012 est de réhabiliter une formule qui concerne tous les clubs de la N2 à l'Elite. Des propositions seront faites dans ce sens après consultation des clubs dans le courant de la saison 2007/2008.

Il n'y a pas pour le moment de **Coupe de France Dames**. Mais elle pourrait être envisagée selon une formule qui resterait à définir.

► **Nationale 2 Messieurs :**

La composition de la N2 à **deux fois 12 clubs, est maintenue**. Tout comme le maintien des réserves souhaité par les Présidents de clubs de N2. **Une évolution de cette division sera étudiée pour la prochaine olympiade 2008-2012.**

► **Compétitions de jeunes :**

En ce qui concerne les **interclubs garçons** (des minimes aux juniors) les phases finales restent d'actualité, mais la phase finale **juniors** ne concernera plus qu'une seule date (à 4 ou 6 équipes), à charge aux Zones de mettre en place un tour de brassage supplémentaire (Zone Nord/zone Sud) pour un nombre d'équipes qui va chaque année en s'amenuisant.

Priorité est donnée **pour l'instant** au **championnat de France Cadets (17 ans)**. Il sera obligatoire pour tous les clubs de l'Elite à compter de la saison 2008/2009 et pour tous les clubs de N1 à compter de 2009/2010.

Cependant la FINA **a annoncé, suite au Congrès FINA de Melbourne le 17 mars,** le passage des championnats du Monde Juniors de 20 à 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce qui entraînera une baisse de l'année d'âge des Championnats d'Europe des Jeunes (de 18 à 16 ans) et des Juniors (de 19 à 17 ans).

Il est donc décidé, suite **à l'AG FFN de Marseille le 15 avril 2007,** de rendre obligatoire le **championnat de France Minimes (15 ans)** pour la prochaine olympiade à la place des Cadets. Décision qui sera donc effective pour les règlements 2008/2009 **pour l'Elite et la Nationale 1.**

► **Championnat de France Cadets :**

La participation de la Normandie, à titre expérimental lors de la saison 2006/2007, au titre d'équipe de Comité dans le Championnat de France Cadets, a été une réussite. Cette expérience pourrait être reconduite à d'autres comités pour la saison 2007/2008, sous réserve de l'accord de la Commission Fédérale. Cette mesure dérogatoire sera réexaminée pour les règlements de la prochaine olympiade.

► **Polonat :**

Cette épreuve du Polonat s'adressera aux jeunes de 10 à 11 ans (poussins). Elle devra se dérouler prioritairement au niveau des **Départements et des Régions** (possibilité de disputer une finale au sein de chaque zone - comme le fait la Zone Nord par exemple). Résultats à transmettre à la FFN pour le suivi et l'évaluation de nos jeunes espoirs au **30 juin 2008**.

La mixité est possible au niveau du Polonat

► **Arbitrage :**

Un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires. Tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération Française de Natation sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou amendes dus ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront déferés devant l'organisme fédéral compétent.

L'attention du lecteur est aussi attirée sur le fait que des modifications pourraient être apportées par la Ligue Européenne de Natation au déroulement et au calendrier des différentes Coupes d'Europe et des compétitions internationales (la réunion pour l'établissement du calendrier de la LEN ayant lieu fin septembre 2007 (en Belgique - Bruxelles).

En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale de water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs.

Concernant le marketing et la communication, il est rappelé à tous les clubs participant aux épreuves organisées par la Fédération Française de Natation que cette dernière est propriétaire des droits d'exploitation de toutes les compétitions organisées sur le territoire national et que l'affiliation et l'engagement aux différents championnats vaut acceptation de cette exclusivité.

La prééminence des partenaires fédéraux, au travers de conventions d'organisations et, sauf avis contraire, sera de mise tout au long de la saison sportive concernée selon une classification des événements disponibles auprès de la Commission d'organisation de la Fédération Française de Natation.

Titre 1 - Dispositions communes aux épreuves fédérales

1 – LICENCES ET SURCLASSEMENTS

1.1 - Licences

■ **1.1.1** - Toute personne prenant part à une épreuve fédérale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel, dirigeant...) doit être régulièrement licenciée auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être oblitérée. La nouvelle procédure d'enregistrement des licences (Extranat) sur le site fédéral permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match (avant réception définitive de la licence FFN)

NB : la délivrance de la licence est du ressort du Comité régional, mais est indépendante de l'autorisation de participer (qualification) à une épreuve (notamment pour les joueurs étrangers) qui elle est soumise à des règles particulières.

■ **1.1.2** - La délivrance des licences concernant les joueurs étrangers ainsi que celles concernant des athlètes de haut niveau transférés, sera du ressort exclusif de la fédération et de son service juridique. Nul ne sera autorisé à disputer une épreuve officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et homologuée par les services compétents de la FFN qui délivreront une attestation à présenter à chaque match.

■ **1.1.3** - Avant chaque tournoi ou match, il appartiendra aux délégués des équipes participantes, sous le contrôle des arbitres et/ou du délégué de la FFN, de s'assurer de la présentation réciproque des licences avec photo ou des récépissés de licence pour la saison en cours accompagnés d'un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité ou passeport).

■ **1.1.4** - Les arbitres et/ou le délégué de la FFN interdisent aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leur licence homologuée de la saison en cours et/ou récépissé, de participer à la rencontre.

1.2 - Catégories d'âge et surclassements

■ **1.2.1** - Les épreuves de water-polo nationales, interrégionales, régionales, départementales, interclubs sont définies pour une catégorie d'âge et une seule, à l'exception de la catégorie seniors ouvertes aux juniors. Les catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses) et sont les suivantes pour la saison 2006-2007 :

- Seniors	20 ans et plus	Joueurs nés en 1988 et avant.
- Juniors	19 et 18 ans	Joueurs nés en 1989 et 1990.
- Cadets	17 et 16 ans	Joueurs nés en 1991 et 1992.
- Minimes	15 et 14 ans	Joueurs nés en 1993 et 1994.
- Benjamins	13 et 12 ans	Joueurs nés en 1995 et 1996.
- Poussins	11 et 10 ans	Joueurs nés en 1997 et 1998.

■ **1.2.2** - Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

■ **1.2.3** - Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une catégorie à l'autre.

■ **1.2.4** - Le certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au comité régional dont il dépend.

■ **1.2.5** - Les surclassements autorisés pour la saison 2007-2008 sont :

- Juniors	18 et 19 ans	Sont autorisés à participer en seniors sans surclassement. (1989-1990)
- Cadets	16 et 17 ans	Simple surclassement pour jouer en juniors et seniors. (1991-1992)
- Minimes	15 ans (1993)	Simple surclassement pour jouer en cadets. Double surclassement pour jouer en juniors et seniors.
- Minimes	14 ans (1994)	Simple surclassement pour jouer en cadets.
- Benjamins	13 ans (1995)	Simple surclassement pour jouer en minimes.

Pas de surclassement possible de Benjamins 13 ans pour les Inter Zones 15 ans Garçons

- Benjamins 12 ans (1996) Pas de surclassement autorisé.
- Poussins 11 ans (1997) Simple surclassement pour jouer en benjamins.
- Poussins 10 ans (1998) Pas de surclassement autorisé.

Pour les jeunes filles, sauf avis contraire du docteur de la FFN, les surclassements ci-dessus s'appliquent.

■ **1.2.6** - Il appartiendra aux arbitres et/ou au délégué de vérifier, avant chaque tournoi ou match, les surclassements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou au match.

■ **1.2.7 – A l'exception de la Coupe de France des Départements Benjamins**, aucune équipe mixte (composée de garçons et de filles) ne pourra participer aux épreuves dépendant directement de la Commission fédérale de water-polo (championnats des divisions élite à Nationale 4, masculins et féminins, critères interclubs, Coupe de France des régions et interzones par catégories d'âge).

2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 - Matériel et champ de jeu

■ **2.1.1** - À l'appui de leur inscription, les clubs devront prendre l'engagement, en cas de désignation, d'organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matches auxquels ils seront appelés à participer. En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.

■ **2.1.2** - Tous les matches doivent être joués en bassin régulier, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les Règles du jeu (WP 1.4). Ces dimensions ne pourront en aucun cas être inférieures à 25 m x 12,50 m, supérieures à 30m x 20 m, et la profondeur inférieure à 1,80 m. Pour toute demande d'organisation, la priorité pourra être donnée par la Commission fédérale de water-polo au club disposant d'un bassin aux normes olympiques (20 m x 30 m). En cas de match(es) prévu(s) en bassin de plein air, un bassin de repli couvert doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires, afin de pouvoir y organiser ce(s) match(es), notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un bassin couvert comme prévu ci-dessus, sera perdu par pénalité par le club organisateur.

■ **2.1.3** - Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme aux Règles du jeu pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, **5 m**, ligne médiane, zone d'exclusion). Des bancs et/ou chaises devront être fournis pour neuf personnes (maximum), pour permettre aux remplaçants et à trois (maximum) officiels de chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu (WP 5-2).

■ **2.1.4** - Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matches seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 20° C. Dans ce cas, le club organisateur devra aviser par télégramme ou télécopie, au moins quarante-huit heures à l'avance, leur(s) adversaire(s), les arbitres, le délégué et la Fédération Française de Natation.

■ **2.1.5** - Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace. De la même façon, le(s) délégué(s) de la FFN doit(vent) pouvoir disposer d'un espace (table + siège(s)) réservé à leur usage, contigu à la table de marque.

■ **2.1.6** - Une seule marque de ballon est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir au moins cinq (5) ballons identiques. Les ballons seront de type :

- MIKASA 6000 (normes FINA), EPSAN 5 (normes LEN) ou équivalent (TURBO...), pour les catégories seniors à cadets masculins.
- MIKASA 6009 (normes FINA), EPSAN 4 (normes LEN) ou équivalent (TURBO...), pour les féminines et les catégories minimales et benjamins masculins.
- MIKASA 6008 pour la catégorie poussins ou équivalent (TURBO...).
- WATERFLY

■ **2.1.7** - Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit, au minimum :

- un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu ;
- **un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes) ;**

- un chronomètre pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de la durée d'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25.3) ;
- un sifflet pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la troisième faute personnelle sur penalty ;
- une corne de brume pour signaler la fin des **30** secondes de possession continue du ballon ;
- un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).

Quatre drapeaux, respectivement :

- * **bleu** : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet bleu
- * **blanc** : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet blanc
- * **rouge** : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu
- * **jaune** : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique.
- * **quatre drapeaux (un bleu, un blanc, un rouge et un jaune)**

■ **2.1.8** - Pour toutes les finales de toutes les divisions et catégories d'âge et pour tous les matches des divisions élite à Nationale 2, il est exigé un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et des **30** secondes ainsi que l'affichage visible du score, des fautes personnelles et des temps morts. Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.

■ **2.1.9** - Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match et signaler les manques sur la feuille de match.

■ **2.1.10** - Les arbitres ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

2.2 - Arbitres et officiels

■ **2.2.1** - Le club organisateur a la charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de buts et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

TOUTE FAUTE RELEVÉE CONTRE LE CLUB ORGANISATEUR SERA SOUMISE, APRÈS ENQUÊTE, A L'ORGANISME DE DISCIPLINE COMPÉTENT.

- **2.2.2** - Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :
- deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de water-polo ;
 - un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de water-polo ;
 - deux juges de buts.

■ **2.2.3** - Tout membre de la Commission fédérale de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

■ **2.2.4** - Les arbitres et les délégués sont désignés par la Sous-Commission fédérale des officiels de water-polo, sous l'autorité de la Commission fédérale de water-polo.

■ **2.2.5** - Pour toutes les épreuves du calendrier fédéral, et sauf indications contraires propres à chaque épreuve (et stipulées dans les conventions d'organisations), les frais de déplacement et de séjour des arbitres et du délégué sont pris en charge par la Fédération suivant le barème en vigueur, conformément aux règlements financiers.

■ **2.2.6** - Les arbitres et/ou le délégué doivent diffuser avant chaque rencontre les instructions fournies par la Commission fédérale de water-polo et s'assurer de leur bonne application.

■ **2.2.7** - Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du (des) match (es). À défaut et en cas de problème, une amende de 500 euros sera appliquée. Le club doit, par ailleurs, aider les arbitres pour la réservation de leur hébergement, des repas et assurer leur transfert aller-retour entre la piscine et la gare et/ou l'aéroport.

2.3 - Obligations d'arbitrage

■ **2.3.1** - Sous couvert de son comité régional et/ou de sa zone, qui proposera en début de saison la liste de ses arbitres fédéraux, et après validation par la Commission fédérale de water-polo, chaque équipe engagée dans les divisions élite à Nationale 2, masculins et féminines, doit obligatoirement mettre à la disposition de la Fédération :

- □ au moins deux (2) arbitres, pour les divisions élite à Nationale 2 masculins ;
- □ au moins un (1) arbitre, pour la division Nationale 1 et 2 féminine.

Seule la Commission fédérale de water-polo pourra établir en début de saison, et éventuellement modifier en cours de saison, la liste des arbitres fédéraux.

■ **2.3.2** - Ces arbitres fédéraux devront déclarer à la Commission fédérale de water-polo leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres d'un même club devront cumuler globalement un minimum de disponibilité de trente-six (36) dates effectives du calendrier, pour les divisions élite à Nationale 2, et de dix-huit (18) dates, pour les divisions Nationales 3 et 4 masculins ainsi que Nationale 1 féminines. Par "date effective", il faut comprendre "date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

■ **2.3.3** - Les clubs ne remplissant pas ces obligations d'arbitrage seront pénalisés au prorata du nombre de disponibilités manquantes ou non honorées par rapport à ces obligations, comme précisé aux règlements financiers.

■ **2.3.4** - Au titre de ces dispositions, un club de division élite à Nationale 2 masculins ne présentant qu'un seul arbitre, même si cet arbitre affiche trente-six dates effectives de disponibilité, sera pénalisé pour un manquement de dix-huit dates de disponibilité, **chaque arbitre devant être disponible pour dix huit (18) dates effectives**.

■ **2.3.5 – Un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.**

2.4 - Dispositions diverses

■ **2.4.1** - Les clubs organisateurs de division nationale doivent transmettre les résultats à la Fédération Française de Natation par internet (code sécurisé), au plus tard deux heures après la fin du match le samedi (et sitôt après le match les autres jours), selon une procédure qui leur est précisée par courrier au début de la saison. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende, conformément aux règlements financiers, sous réserve que le calendrier Internet soit mis à jour par la Fédération. La transmission sur le site internet de la Fédération deux heures après la fin du match le samedi doit permettre de mettre à jour les classements et de diffuser ces informations (résultats et classements) à la presse régionale (PQR), nationale (L'Équipe), voire aux autres médias.

■ **2.4.2** - En cas de tournoi, le club organisateur ne sera pas assujéti aux dispositions de l'article 2.4.1, mais devra néanmoins transmettre, par fax (01 40 31 19 90) les résultats avant 17 h le jour de la fin du tournoi .

■ **2.4.3** - Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement du match prévu et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'absence des arbitres pour ne pas remplir cette obligation.

■ **2.4.4 – L'accès à la piscine doit être possible 1 (une) heure avant le début de la rencontre. Tous les officiels doivent se trouver sur le bord du bassin une demi heure avant le début du match (constat du matériel, établissement de la feuille de match, vérification des licences et des identités)**

■ **2.4.3 – Les deux clubs devront déposer avant le match au secrétariat, la composition de leur équipe sur la fiche officielle (jointe en annexe) pour que la feuille du match ne comporte qu'une seule écriture (celle du secrétaire du match)**

3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

3.1 - Dates et horaires des matches

■ **3.1.1** - Pour chaque épreuve, l'ordre des matches sera déterminé par la Commission fédérale de water-polo, de manière à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité, compte tenu cependant des situations géographiques.

■ **3.1.2** - Les dates et horaires des rencontres des épreuves fédérales sont définis par la Commission fédérale de water-polo lors de l'établissement des calendriers. L'horaire par défaut des matches est :

- en semaine, l'horaire est fixé à 20 h (et à 18 h 30 pour les réserves) ;
- le samedi, l'horaire est fixé à 20 h (et à 18 h 30 pour les réserves) ;
- le dimanche, l'horaire est fixé à 14 h 30 (et à 13 h pour les réserves).

■ **3.1.3** - Les matches des différents championnats fédéraux se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire de la Commission fédérale de water-polo dans son calendrier. Concernant l'horaire du match ainsi que le jour où il se dispute

(samedi ou dimanche), le club organisateur a la possibilité de les modifier, au plus tard soixante (60) jours pleins avant la date officielle de la rencontre.

Toutefois :

- sauf accord explicite (écrit) des clubs concernés, le dimanche, un match ne pourra débuter avant 9 h ni s'achever après 16 h ;
- le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train.

En cas de modification au sens du présent article, le club organisateur devra faire parvenir dans le délai prescrit, par fax ou lettre adressés à la Commission fédérale de water-polo, au club adverse ainsi qu'aux arbitres et au délégué, les dates et horaires des matches qu'il organise.

■ **3.1.4** - Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes (ex : samedi soir, dimanche matin et dimanche après-midi). Sauf accord des équipes concernées, un repos minimum de trois (3) heures entre les deux matches d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant).

■ **3.1.5** - En aucun cas, un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat.

■ **3.1.6** - Pour les divisions Elite et Nationale 1, les clubs n'ont pas la possibilité de modifier la date des rencontres auxquelles ils participent, sauf pour ce qui concerne la détermination du jour du match (samedi ou dimanche), conformément aux dispositions de l'article 3.1.3 ci-dessus.

~~■ **3.1.7 devient 3.2.3** - Pour la division Elite, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons de calendrier de l'Equipe Nationale, la date initiale du match pourra être modifiée. La Commission fédérale de water-polo fixera la date à laquelle ce match "déplacé" devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end.~~

■ **3.1.7** - Deux clubs opposés dans un championnat par matches aller et retour ont la possibilité d'inverser les matches les opposant :

- au plus tard le 1^{er} septembre **de la saison en cours**, pour les équipes des divisions masculines élite et Nationale 1 ;
- au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue pour le match aller, pour les autres championnats fédéraux.

La notification devra parvenir à la Commission fédérale de water-polo par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification devra comporter l'accord des deux clubs (signature et cachet).

■ **3.1.8** - Pour les divisions Nationale 2, 3 et 4 masculines ainsi que Nationale 2 féminines, les clubs ont la possibilité de modifier les dates des matches, au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue pour chaque match. Toute demande de dérogation afin de jouer une rencontre en semaine (du lundi au vendredi inclus), que ce jour soit férié ou non, devra respecter ce délai de soixante jours et être accompagnée de l'accord des deux clubs. Par ailleurs, le club demandeur de cette dérogation devra s'acquitter, sur présentation d'une facture par la Fédération, du paiement prévu aux règlements financiers.

■ **3.1.9** - Au-delà de soixante jours, les dates et horaires enregistrés par la Commission fédérale de water-polo seront considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf cas de force majeure dûment reconnu par la Commission fédérale de water-polo.

■ **3.1.10** - Pour les matches pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à soixante jours (phases finales, épreuves interclubs par catégories d'âge), les dates et horaires des matches ne pourront être modifiés qu'avec l'accord exprès de la Commission fédérale de water-polo. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer la Commission fédérale de water-polo.

■ **3.1.11** - Dans le cas où le club organisateur ne pourrait organiser une rencontre dans sa ville, il aurait à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN .

■ **3.1.12** - L'engagement des clubs ne souscrivant pas aux garanties ci-dessus sera refusé.

■ **3.1.13** - Les réclamations concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès de la Commission fédérale de water-polo dans la semaine (sept jours pleins) suivant leur publication officielle. En cas de réclamation retenue, la Fédération décidera prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

■ **3.1.14** - Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par fax ou lettre, la FFN, les arbitres, le délégué de la FFN et son (ses) adversaire(s) de l'horaire des rencontres (voir aussi l'article 2.2.7). A défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 3.1.2.

3.2 - Report et remise des matches

■ **3.2.1** - Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport, pour ce qui concerne toutes les épreuves fédérales (divisions élite à Nationale 4, masculines et féminines, dans toutes les catégories d'âge, championnats intercomités et interzones...), il ne sera accepté aucun report de match si les trains circulent normalement. La prééminence de la voie ferroviaire s'appliquera aussi aux déplacements des arbitres, officiels et/ou délégués.

■ **3.2.2** - En cas de force majeure (conditions atmosphériques extrêmes, etc.), la Commission fédérale de water-polo peut accorder le report d'un match. Dans ce cas elle fixe la nouvelle date et l'horaire du match concerné.

■ **3.2.3** - Pour la division Elite ou de N1F, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons de calendrier de l'Equipe Nationale, la date initiale du match pourra être modifiée. La Commission fédérale de water-polo fixera la date à laquelle ce match "déplacé" devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end.

3.3 - Forfaits, disqualifications et abandons

■ **3.3.1** - En cas de non-respect des horaires officiels, les sanctions pour forfait sont d'application, avec les amendes prévues aux règlements financiers.

■ **3.3.2** - Est déclarée "forfait" une équipe qui ne se présente pas aux arbitres de la rencontre à l'heure prévue ou qui se présente avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés.

■ **3.3.3** - Si le club subissant ce retard informe les arbitres qu'il accepte de débiter la rencontre au-delà de l'horaire officiel et dans la limite de quinze minutes de retard maximum, la rencontre pourra avoir lieu et il n'y aura pas de forfait (ni d'amende). Toutefois, cet éventuel report ne doit en aucun cas retarder le début du match suivant, quand il y a deux (ou plusieurs) matches se déroulant à la suite. Au-delà de ce délai de quinze minutes ou si le club subissant le forfait refuse de retarder le match, ledit match sera perdu par "forfait".

■ **3.3.4** - Est déclarée "forfait déclaré pour une rencontre", une équipe qui prévient de son forfait, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception, à la Commission fédérale de water-polo, au plus tard dix (10) jours avant la date de la rencontre. Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée "forfait".

■ **3.3.5** - Un club sera déclaré "forfait général" dans une épreuve fédérale dans les cas suivants :

- deux (2) forfaits de l'équipe "première" ;
- deux (2) forfaits de l'équipe "réserve" (pour les championnats concernés) ;
- deux (2) forfaits de l'équipe dans les épreuves par catégories d'âges interclubs, intercomités (**Coupe de France des Régions**) et interzones.

■ **3.3.6** - En cas de forfait général d'un club dans un championnat, ce club ne sera pas classé, tous les matches joués par celui-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

■ **3.3.7** - Pour les divisions élites à Nationale 2 masculins ainsi que pour la division Nationale 1 Féminine, un club déclarant "forfait général" avant le début d'un championnat pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de water-polo, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas :

- il sera redevable de l'amende due pour "forfait général" correspondant à la division dans laquelle il aurait dû jouer
- il ne devra pas acquitter les droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, en cas de repêchage, ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

Dans un tel cas, le club ayant déclaré "forfait général", pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de water-polo, être remplacé dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par le premier club non qualifié de la division inférieure.

■ **3.3.8** - En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages, pour toutes les divisions et toutes les catégories d'âge, le club défaillant ne sera pas remplacé pour l'épreuve concernée. Si un club qualifié pour la montée lors des phases finales refuse de participer au championnat de la division supérieure, **une amende forfaitaire lui sera appliquée** (voir règlements financiers). Dans le cadre des championnats élite à Nationale 3 masculins et Nationale 1 féminines, ce club sera automatiquement rétrogradé en division inférieure la saison suivante.

■ **3.3.9** - Une équipe faisant participer à une rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction ait été notifiée), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en "équipe seconde"), perdra cette rencontre par disqualification.

■ **3.3.10** - Un club perdant un match **par forfait**, disqualification ou abandon, **perdra un point (-1)**, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

■ **3.3.11** - L'amende pour forfait telle que prévue aux règlements financiers sera due par club. Ainsi, un club faisant forfait lors d'une même journée avec son équipe "réserve" et son équipe "première" ne sera pénalisé que d'une seule amende (telle que prévue à l'article C 1.1 des règlements financiers).

3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes.

■ **3.4.1** - L'attention du lecteur est attirée sur la nécessaire attention qu'il convient de porter au règlement disciplinaire de la Fédération, et notamment à l'article spécifique au water-polo.

■ **3.4.2** - Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

■ **3.4.3** - Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport de l'arbitre). Deux (2) avertissements cumulés de date à date (valable sur deux saisons consécutives) entraînent une suspension automatique pour un match.

■ **3.4.4** - Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres) et sera suspendu pour un (1) match.

■ **3.4.5** - Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante, le délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le(s) délégué(s) connaît(ssent) l'existence de cette sanction. En cas de refus du(des) délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.

■ **3.4.6** - En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.

■ **3.4.7** - Conformément à l'article 7-16 du règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA ou d'une **EDA+P** ainsi que tout officiel pénalisé d'un carton rouge a la faculté de faire ensuite valoir sa défense en adressant à la Commission fédérale de water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt-quatre heures (et le lundi avant 18 h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion et/ou demander à comparaître devant l'organisme fédéral de discipline de première instance spécifique au water-polo. **À défaut de cette contestation, le barème des sanctions automatiques s'appliquera.** En tout état de cause, c'est la personne qui a été sanctionnée, et non son club, qui doit faire cette demande.

■ **3.4.8** - Les matches de suspension seront purgés jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre chronologique de leur déroulement effectif (c'est-à-dire dans l'ordre dans lequel leur déroulement est prévu, non pas au regard du calendrier initial, mais au regard du calendrier éventuellement modifié par les clubs concernés conformément aux présents règlements sportifs).

■ **3.4.9** - Dans le cadre des épreuves par catégories d'âge (interclubs juniors à minimes, interzones, intercomités...) ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge, à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans la première catégorie d'âge supérieure où son club serait engagé et où ce joueur pourrait évoluer.

■ **3.4.10** - Dans le cadre d'une compétition sous forme de tournoi ou en cas de matches groupés (samedi et dimanche, par exemple), le joueur ou l'officiel sanctionné d'une faute disqualifiante ou d'un carton rouge lors d'un match doit, pour pouvoir participer au match suivant, remettre au délégué ou à l'arbitre de ce match la lettre mentionnée à l'article 3.4.7 ci-dessus. Lors du match suivant, les arbitres mentionnent sur la feuille de match que le joueur a bien fait appel de sa sanction. Ils transmettent ensuite ces documents à la Commission fédérale de water-polo.

■ **3.4.11 - Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge**

- (a) Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
- (b) Outre les six remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Le nom de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doit figurer sur la feuille de match (rubrique "entraîneur"), avec mention de leur numéro de licence.
- (c) Ne sont concernées par les cartons jaune et rouge que ces trois personnes. Les cas d'inconduite des remplaçants sont réglés par les fautes disqualifiantes, conformément aux Règles du jeu.
- (d) L'entraîneur principal est la seule personne susceptible de recevoir un carton jaune.
- (e) Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur, et notamment :

- contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à "crier" constamment) ;
 - dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin (déplacement jusqu'à la ligne des 5m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, retour vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'est pas arrivé au banc, où il peut se tenir debout).
- (f) En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- (g) Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- (h) L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
- insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin) ;
 - atteinte physique à l'arbitre (coup, "secouer", agripper, menacer physiquement...);
 - atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple).
- (i) Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- (j) Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes, ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- (k) Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, **avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc**. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.
- (l) Sauf en cas d'utilisation de la faculté de contestation précisée à l'article 3.4.7 ci-dessus, un carton rouge entraîne une suspension automatique d'un match, voire plus suivant le rapport des arbitres et/ou du délégué.
- (m) La qualité de joueur prévalant sur celle d'entraîneur, un entraîneur-joueur ne dispose d'aucune des prérogatives spécifiques de l'entraîneur et ne peut donc, notamment, pas se déplacer le long du bassin. De la même façon, son éventuelle inconduite ne peut pas être sanctionnée par un carton (jaune ou rouge), mais uniquement par une faute disqualifiante, comme tous les autres joueurs, conformément aux Règles du jeu.

3.5 - Équipes réserves masculines

- **3.5.1** - Les clubs engagés dans les championnats de division élite, Nationale 1 (masculines) ne sont pas soumis à l'obligation d'équipes réserves. Quant aux clubs ayant une équipe en Nationale 2 Masculine, ils doivent obligatoirement présenter une équipe "réserve".
- **3.5.2** - Un club ne présentant pas d'équipe "réserve" ne sera pas autorisé à participer au championnat de sa division pour la saison en cours et sera rétrogradé dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante (voir aussi, dans ce cas, l'application possible de l'article 3.3.8 du présent règlement).
- **3.5.3** - Les équipes "réserves" jouent en lever de rideau des matches de championnat des équipes "premières" de leurs clubs.
- **3.5.4** - Pour ces deux rencontres ("réserve" et "première"), chaque club doit présenter un minimum de seize (16) joueurs, dont sept (7) ne peuvent participer au match de l'équipe "réserve". Le non-respect de cette obligation vaudra match perdu par disqualification pour l'équipe "réserve" (à ce propos, voir l'article 3.3.10 du présent règlement).
- **3.5.5** - La liste des sept (7) joueurs ne participant pas au match "réserves" sera, soit fournie avant le match des équipes "réserves", soit établie au vu des feuilles de matches "réserves" et "premières". Il appartient aux clubs, arbitres et/ou délégué de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 3.5.5.

3.6 - Équipes secondes

- **3.6.1** - Par "équipe seconde" d'un club, il faut comprendre" équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe "première" et/ou "réserve" de ce club.
- **3.6.2** - Les clubs engagés dans les championnats des divisions élite à Nationale 2 ont la possibilité d'engager une seconde équipe en championnat national..
- **3.6.3** - Lors de sa première inscription en Championnat de France seniors, l'équipe seconde d'un club est inscrite dans la division la plus basse de sa zone (Nationale 3 ou Nationale 4).

■ **3.6.4** - L'équipe seconde d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée "champion de France ».

- **3.6.5** - Toute équipe seconde pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :
- en aucun cas une "équipe seconde" ne pourra accéder à une division dans laquelle "l'équipe première" du même club serait aussi qualifiée
 - sauf application de l'article 3.6.8 ci-dessous.

■ **3.6.6** - Sauf dans le cas évoqué à l'article 3.6.8 ci-dessous, si à l'issue des barrages d'accession/relégation entre deux divisions une (des) équipe(s) seconde(s) ne pouvait accéder à la division supérieure, par application de l'article 3.6.5 ci-dessus, elle(s) serai(en)t remplacée(s) pour la saison suivante dans cette division supérieure par l'(les)équipe(s) la première (les suivantes) non qualifiée(s) pour cette division supérieure. Au titre du présent article, deux équipes "remplaçantes" seraient successivement départagées :

- par le plus grand nombre de points ;
- par la meilleure différence de buts (pas d'application des articles 3.7.2.4 à 3.7.2.5) ;
- par la meilleure attaque (pas d'application des articles 3.7.2.4 à 3.7.2.5) ;
- en dernier recours, par barrage, sur un match unique entre lesdites équipes, dont l'organisateur serait désigné par tirage au sort (application des articles 3.7.2-.2 et 3.7.2.3).

■ **3.6.7** - Dans le cas où des barrages de relégation/accession mettraient aux prises l'équipe "première" et l'équipe "seconde" d'un même club, l'organisation des barrages ne serait pas modifiée, notamment quant à la répartition des équipes dans ces barrages (voir aussi les articles 3.6.9 à 3.6.11 du présent règlement).

■ **3.6.8** - Si, à l'issue des barrages de relégation/accession, l'équipe "seconde" d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe "première" (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante ; dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 3.3.7 du présent règlement serait applicable.

■ **3.6.9** –**Tout joueur de 20 ans et plus (né en 1988 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matches d'un championnat national de division inférieure avec l'équipe « seconde » de ce même club. Toutefois cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 19 ans (nés de 1989 à 1993). sous réserve que ces joueurs ne participent pas à un match de l'équipe « première » et à un match de l'équipe « seconde » le même week-end.**

La sanction pour le non-respect des dispositions du présent article sera la perte par disqualification de tous les matches auxquels aurait participé le(s) joueur(s) non autorisé(s) (voir article 3.3.9 du présent règlement).

En cas de participation d'un joueur de 15 à 19 ans (nés de 1988 à 1992) à deux matches (en équipe « première » et « seconde » durant le même week-end, le match perdu par disqualification, conformément au précédent alinéa, serait le match de l'équipe « seconde ».

■ **3.6.10** - Des vérifications du respect des dispositions de l'article 3.6.9 ci-dessus seront régulièrement effectuées par les commissions fédérale et régionale ou de zones (pour ce qui concerne la Nationale 3) de water-polo.

3.7 - Dispositions diverses

■ 3.7.1 - Composition des équipes

- 3.7.1.1 - Chaque équipe sera composée de treize (13) joueurs (ses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match.
- 3.7.1.2 - Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (trois équipes et plus), chaque club ne pourra utiliser, pour l'ensemble du tournoi, qu'un maximum de treize (13) joueurs(ses), conformément aux directives de la LEN de septembre 2006, en conformité avec ce qui est appliqué par la FINA.

■ 3.7.2 - Décompte des points et cas d'égalité

- 3.7.2.1 - Pour tous les matches, dans toutes les catégories d'âge, les points seront décomptés de la façon suivante :
 - 3 points pour un match gagné ;
 - 1 point pour un match nul ;
 - 0 point pour un match perdu ;
 - 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.7.2.2 - Pour les matches nécessitant l'obtention d'un résultat définitif (non nul), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par application des Règles du jeu (WP 11.3).

• 3.7.2.3 – **Conformément à l'article WP 11.3** et déroulement de l'épreuve des pénalties : "S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par des prolongations après un intervalle de repos de cinq (5) minutes. Ces prolongations seront jouées en deux (2) périodes de trois (3) minutes chacune de jeu effectif, avec un intervalle **deux (2) minutes** pour permettre **aux équipes** de changer d'extrémité. Si, à la fin des deux périodes de prolongation, il y a égalité de buts, **un penalty** (note de la Fédération Française de Natation : ici "un penalty" signifie une "série de pénalties", telle que précisé aux articles 3.7.2.5 et 3.7.2.6 ci-dessous) sera tiré pour déterminer le résultat".

L'épreuve des pénalties se déroule comme indiqué aux articles BL 6.6.3.1.3. (ou BL 6.6.3.2.4.), ainsi que 3.7.2.6 ci-dessous.

• 3.7.2.4 - En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément aux règles FINA rappelées ci-dessous.

• 3.7.2.5 - Rappel des articles **BL 8.6.3.1 à BL 8.6.3.2.4** du règlement FINA.

- BL 8.6.3 - Ex aequo.

- BL 8.6.3.1 - Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement sera ensuite établi comme suit :

- BL 8.6.3.1.1 - L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.

- BL 8.6.3.1.2 - Si le match entre les deux (2) équipes a entraîné un nul, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.

- BL 8.6.3.1.3 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq pénalties dans le but gardé par l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

- BL 8.6.3.2 - Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :

- BL 8.6.3.2.1 - À tout moment pendant la mise en pratique de cet article BL 6.6.3.2, si le nombre d'équipes ex aequo est réduit à deux, les articles BL 6.6.3.1.1, BL 6.6.3.1.2 et BL 6.6.3.1.3 seront appliqués.

- BL 8.6.3.2.2 - Les résultats entre les équipes ex aequo détermineront les classements. La comparaison sera faite d'abord d'après les points des matches entre elles, puis par la différence de buts et ensuite sur les buts marqués.

- BL 8.6.3.2.3 - Si plus de deux (2) équipes sont encore ex aequo, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.

- BL 8.6.3.2.4 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq pénalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

• 3.7.2.6 - Précisions sur l'épreuve des tirs de pénalties (directives FFN) : **il sera fait application du règlement FINA PRÉCISIONS SUR L'ÉPREUVE DES TIRS DE PÉNALTIES (DIRECTIVES FFN)**.

Si deux équipes sont impliquées :

<> Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront au tir de pénalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.

<> Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné et cet ordre déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.

<> Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.

<> Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.

<> L'arbitre offensif fait procéder au tir du pénalty (sauf si le shooteur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.

<> Si le gardien de but est exclu pendant le tir de pénalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés, peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. A la suite du tir de pénalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.

<> Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin et tous les joueurs à exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.

<> L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.

<> Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de pénalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque.

Si trois équipes ou plus sont impliquées, chaque équipe assurera cinq (5) tirs de pénalty contre chacune des autres équipes alternant pour chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort.

■ 3.7.3 - Réclamation

• 3.7.3.1 - Une réserve peut être formulée auprès des arbitres par le capitaine ou le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.

• 3.7.3.2 - Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.

• 3.7.3.3 - La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission fédérale de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures.

■ 3.7.4 - Faute technique/match à rejouer

• 3.7.4.1 - En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission fédérale de water-polo décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.

• 3.7.4.2 - Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport (SNCF, 2^e classe, réduction "groupe" en vigueur) seraient pris en charge :

- par la Fédération Française de Natation, suite à une faute technique d'arbitrage ;

- par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque ;

• 3.7.4.3 - En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par la Commission fédérale de water-polo.

• 3.7.4.4 - En cas de match à rejouer, quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs(euses) qui étaient qualifiés, malades ou blessés lors du match initial.

• 3.7.4.5 - Pour toute autre raison, la commission fédérale est habilitée à étudier chaque cas.

■ 3.7.5 - Blessure et accident

• 3.7.5.1 - En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux Règles du jeu – WP 25.2) afin de recevoir les soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

• 3.7.5.2 - Le médecin de la compétition et à défaut un secouriste diplômé (ex : un maître nageur-sauveteur) pourra, si le saignement a cessé, autoriser le joueur à reprendre le jeu conformément aux Règles du jeu.

• 3.7.5.3 - En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément aux Règles du jeu – WP 25.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux Règles du jeu – WP 25.5).

• 3.7.5.4 - Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurances du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc et dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

■ 3.7.6 - Titre de champion de France

Sauf réserve exprimée à l'article 5.2.3 du présent règlement, dans chaque épreuve fédérale interclubs, le club vainqueur sera déclaré "champion de France".

■ 3.7.7 - Participation des joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application **des règlements financiers et du Règlement Intérieur de la Fédération** sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs, **et notamment l'article 75, Livre II, Titre III, qui stipule que « les athlètes non sélectionnables en Equipes de France régulièrement licenciés dans un club français (...) peuvent participer aux championnats organisés par la FFN ou ses structures décentralisées dans les mêmes conditions que les nationaux »..**

Cette participation est soumise à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la LEN qui signe le certificat de transfert après vérification du paiement des droits de transfert à la LEN et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le nouveau club (français).

■ 3.7.8 - Droits d'engagements

• 3.7.8.1 - Rappel du préambule au présent règlement : "L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires".

• 3.7.8.2 - L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la saison (soit le 15 septembre), ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les règlements financiers.

• 3.7.8.3 - Les droits d'engagement dans les championnats de division élite à Nationale 2 masculins ainsi que Nationale 1 féminines sont payables, sur présentation d'une facture, en deux fois, 50 % le 15 septembre 2006, 50 % le 15 janvier 2007.

En cas de non paiement de la totalité des sommes dues au 15 janvier, le club ne sera pas autorisé à poursuivre les championnats en cours.

• 3.7.8.4 - Cinq pour cent (5 %) des droits d'engagements sont réservés au financement des actions de formation des officiels de water-polo et sont répartis ainsi :

- 3 % pour les comités régionaux ou les zones. Ce pourcentage sera reversé sur production des factures et des comptes rendus des actions menées.

- 2 % pour la Commission fédérale de water-polo. Ce pourcentage sera réservé à la formation continue des arbitres officiant dans les épreuves fédérales.

• 3.7.8.5 - Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), **le responsable water-polo de chaque zone** proposera, en début de saison sportive, à la Fédération Française de Natation, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de water-polo pour la saison.

■ 3.7.9 - Retard et absence de l'arbitre

• 3.7.9.1 - En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

• 3.7.9.2 - En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, il sera successivement fait appel à :

- deux (2) arbitres officiels neutres, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'un des clubs en présence ; s'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul ;

- un (1) arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence ; si un seul des deux clubs dispose d'un arbitre officiel, celui-ci arbitrera seul ;

- □ aux deux (2) personnes licenciées les plus qualifiées présentes, une pour chaque club.

• 3.7.9.3 - Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne pourra plus officier et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés.

• 3.7.9.4 - Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement du match prévu et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'absence des arbitres pour ne pas remplir cette obligation (rappel de l'article 2.4.3 du présent règlement).

■ 3.7.10 - Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au délégué fédéral et/ou à la Commission fédérale de water-polo de déterminer si le résultat est acquis.

3.7.11 - Condition de qualification

Tout joueur transféré ou nouvellement licencié, professionnel ou non, a jusqu'à la date du 1^{er} décembre pour valider sa licence et participer avec son nouveau club aux compétitions de la saison en cours.

3.7.12 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par les commissions fédérales compétentes et, si nécessaire, soumis à l'avis de la Commission des statuts et règlements et tranchés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation.

Titre 2 - Les épreuves fédérales masculines

4 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE ÉLITE

4.1 - Engagement

■ **4.1.1** - Le championnat de division Nationale élite est composé de **dix (10) équipes**, qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente.

■ **4.1.2** - Les clubs qualifiés en division Nationale élite doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à choisir parmi les catégories d'âge cadets à benjamins. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 30 juin 2008.

NB : un club de élite qui présenterait une équipe "cadets" qui serait régulièrement classée à l'issue de la phase régulière du Championnat de France cadets (Excellence ou Honneur) remplirait déjà 50 % de son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone.

Pour la saison 2008-2009 les clubs du championnat Elite auront obligation d'inscrire une équipe dans le championnat de France Minimes (15 ans).

■ **4.1.3** - Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 4.1.2 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

4.2 - Déroulement de la phase régulière

■ **4.2.1** - La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

"(...) En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs."

Le calendrier international **2008** ne sera connu qu'à l'issue du congrès annuel de la LEN qui se tiendra fin septembre 2007 à **Bruxelles** (Belgique).

Les 18 dates de la saison élite 2007-2008 seront positionnées entre fin septembre 2007 et début juin 2008, mais elles pourront encore évoluer d'ici octobre 2007 compte tenu de ce qui précède.

CALENDRIER DE LA PHASE REGULIERE ELITE (SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION)

Matches aller			Matches retour	
Journée	Date		Journée	Date
Euro League	Tour qualificatif 1 28 au 30 septembre 2007		10	02 février 2008
1	06 octobre 2007		* 09/02	Réservé au CF cadets Phase 2 (C6)
Euro League et Len Trophy	Tour qualificatif 2 Tour qualificatif 1 12 au 14 octobre 2007		Euro League et Len Trophy	Journée 5 (EL) ½ Aller (LT) 09-10 février 2008
* 13/10	Réservé au CF cadets Brassage (C1)		11	16 février 2008
2	20 octobre 2007		12	23 février 2008

Len Trophy	Tour qualificatif 2 26 au 28 octobre 2007		*1-9 mars	TQJO Mondial Roumanie
* 27/10	Réservé au CF cadets Brassage (C2)		Elite ®	1^{er} ou 08 mars 2008
3	3 novembre 2007		* 15/03	Réservé au CF cadets Phase 2 (C7)
4	10 novembre 2007		Euro League et Len Trophy	Journée 6 (EL) ½ Retour (LT) 15-16 mars 2008
5	17 novembre 2007		13	22 mars 2008
* 24/11	Réservé au CF cadets Brassage (C3)		TP Juniors G	23/3-24/3 (si besoin) Pâques (niveau Zones)
Euro League et Len Trophy	Journée 1 (EL) 1/8 aller (LT) 24-25 novembre 2007		Euro League et Len Trophy	1/4 aller (EL) Finale Aller LEN Trophy Mercredi 26 mars 2008
6	1er décembre 2007		14	29 mars 2008 AG FFN Orléans
* 08/12	Réservé au CF cadets Brassage (C4)		15	05 avril 2008
Euro League et Len Trophy	Journée 2 (EL) 1/8 retour (LT) 08-09 décembre 2007		Euro League et Len Trophy	1/4 retour (EL) Finale Retour LEN Trophy Mercredi 9 avril 2008
7	15 décembre 2007		16	12 avril 2008
* 22/12	* CF cadets (C5) Fin du brassage		17	19 avril 2008
Euro League et Len Trophy	Journée 3 (EL) 1/4 aller (LT) 19 ou 22 décembre 2007		Finale Juniors Garçons	(25) 26-27 avril 2008 4 à 6 équipes
*3-6 janvier	TQCE A Messieurs Lieu : à fixer		18	03 mai 2008 (fin matches retour)
8	12 janvier 2008		Elite ®	Jeudi 08 ou 10 mai 2008
Euro League et Len Trophy	Journée 4 (EL) 1/4 retour (LT) 19-20 janvier 2008		TQCE	Juniors 16 au 18 mai 2008 (à confirmer)
9	19 janvier 2008 (fin matches Aller)		* jeudi 08/05	* CF cadets (C8) ¼ finale (selon formule)
* 26/01	Réservé 1 ^{er} TOUR de la Coupe de France		Final Four LENO	Euro League 09 et 10 mai 2008

■ 4.2.2 - Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places : participent à la phase finale pour l'attribution du titre et des Coupes d'Europe en Euro League et en LEN Trophy et le classement final de 1 à 4.
- clubs classés de la 5^e à la 8^e places : participent à la phase finale pour l'attribution de la place en COMEN (voire en LEN Trophy si la France bénéficie de deux ou trois places en Euro League) et le classement de 5 à 8.
- club classé 9^e : participe au barrage de relégation/accession élite/N1 ;
- club classé 10^e : relégué en division Nationale 1 pour la saison suivante.

4.3 - Déroulement de la phase finale

■ **4.3.1** - La phase finale, qui concerne les clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places de la phase régulière du championnat, se déroule sous forme de deux demi-finales, d'une finale et d'un match de classement pour la troisième place, sur le même week end.

■ **4.3.2** - La phase finale, qui concerne les clubs classés de la 5^e à la 8^e places de la phase régulière du championnat, se déroule sous forme de deux demi-finales, d'une finale pour la 5^e place et d'un match de classement pour la 7^e place.

CALENDRIER DES PHASES FINALES ÉLITE

	Date	Organisateur
Phase finale Juniors Garçons	(25) 26 et 27 avril 2008	4 (à 6) clubs finalistes Juniors Garçons
Barrage élite/N1 match aller	Samedi 24 mai 2008	Chez le 2 ^{ème} de N1
Barrage élite/N1 match retour	samedi 31 mai 2008	Chez le club 9 ^{ème} de l'Elite
Barrage élite/N1 match d'appui	Dimanche 01 juin 2008	Chez le club 9 ^{ème} de l'Elite
Phase finale de 5 à 8	24-25 mai 2008	le club classé 5 ^{ème} de la phase régulière Elite
Phase finale de 1 à 4	31/05 et 01 juin 2008	Le club classé premier à l'issue de la phase régulière Elite
Phase finale Cadets (à 4) (C8)	31/05 et 01 juin 2008	Même lieu de la finale de 1 à 4
Finale Coupe de France 2008	06-07-08 juin 2008	Lieu à fixer
IFF Messieurs 4 Nations	27-29 juin 2008	Lieu à fixer
CE A Messieurs et Dames 2008	4 au 13 juillet 2008	MALAGA (ESP)

Rappel : toutes ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier international de la LEN (ou de la FINA), et de la préparation de l'Équipe de France pour d'éventuels tournois auxquels la France serait invitée à l'issue du congrès de la **LEN à Bruxelles le 28 septembre 2007**.

Le calendrier ci-dessus ne sera donc pas définitif au moment de l'impression des présents règlements sportifs qui font suite à l'AG de la FFN de **Marseille (14 et 15 avril 2007)**.

■ **4.3.3** - Tous les matches de la phase finale doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

DEMI-FINALES

Classement de 1 à 4

■ **4.3.4** - Les demi-finales opposent respectivement **sur un match** le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière au club classé 4^e de la phase régulière, ainsi que le club classé 2^e à l'issue de la phase régulière au club classé 3^e de la phase régulière.

Classement de 5 à 8

■ **4.3.5** - Les demi-finales opposent respectivement **sur un match** le club classé 5^e à l'issue de la phase régulière au club classé 8^e de la phase régulière, ainsi que le club classé 6^e à l'issue de la phase régulière au club classé 7^e de la phase régulière.

FINALES

Classement de 1 à 4

■ **4.3.6** - La finale pour le titre de Champion de France élite oppose les deux clubs qualifiés à l'issue des demi-finales et se déroule **sur un seul match, le lendemain des demi finales**.

■ **4.3.7** – Le match pour la troisième place oppose les deux clubs éliminés à l'issue des demi-finales (de 1 à 4) et se déroule **sur un seul match, le lendemain des demi finales**.

Classement de 5 à 8

■ **4.3.8** - La finale pour la place de 5^e oppose les deux clubs qualifiés à l'issue des demi-finales et se déroule **sur un seul match, le lendemain des demi finales.**

■ **4.3.9** - La finale pour la place de 7^e oppose les deux clubs éliminés à l'issue des demi-finales de 5 à 8 et se déroule **sur un seul match, le lendemain des demi finales**

4.4 - Qualification pour les différentes Coupes d'Europe

■ **4.4.1** - Le club vainqueur de la finale Elite (de 1 à 4) est proclamé "champion de France" et qualifié pour l'Euro League pour la saison suivante.

■ **4.4.2** - Le club finaliste est déclaré vice-champion de France et qualifié pour l'Euro League pour la saison suivante.

■ **4.4.3** - Les deux clubs éliminés lors des demi-finales disputeront un match de classement pour la troisième place.

■ **4.4.4** - Le vainqueur de la phase finale de 5 à 8 (classé cinquième) se verra attribuer selon les années, soit une place pour la COMEN, soit une place en LEN Trophy (selon que la France obtiendra un quota supplémentaire en Euro League pour 2008-2009). Dans ce dernier cas, c'est le club classé sixième à l'issue des phases finales, qui se verra attribuer la place de la COMEN.

NB : en cas de désistement d'un club pour une Coupe d'Europe, l'ordre du classement à l'issue des phases finales (de 1 à 4, puis de 5 à 8) permettra **un éventuel repêchage auprès de la LEN.**

	Trois équipes françaises en Champion's League	Deux équipes françaises en Champion's League
3 ^e place	Qualificative pour l'Euro League	Qualificative pour la LEN Trophy
4 ^e place	Qualificative pour la LEN Trophy	Qualificative pour la LEN Trophy
5 ^e place	Qualificative pour la LEN Trophy	Qualificative pour la COMEN
6 ^e place	Qualificative pour la COMEN	Aucune qualification en Coupe d'Europe

■ **4.4.5** - Les dispositions de l'article 4.4.4 ci-dessus seront d'application sous réserve d'une éventuelle modification de la réglementation des différentes Coupes d'Europe par la Ligue Européenne de Natation.

4.5 - Barrage de relégation/accession Elite/Nationale 1

■ **4.5.1** - Le barrage oppose les clubs classés respectivement à la 9^e place du championnat division Nationale élite, au club classé 2^e du championnat de division Nationale 1, et se déroule sous la forme de matches aller (chez le club de N1) et retour (chez le club de l'Elite), avec éventuel match d'appui le lendemain (chez le club de l'élite). Le club vainqueur est qualifié pour la division élite pour la saison suivante, le club perdant pour la division Nationale 1.

■ **4.5.2** - Le match de barrage de relégation/accession élite/Nationale 1 doit se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ **4.5.3** - Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée à la 1^{re} ou 2^e place du championnat de division Nationale 1 à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne participerait pas et laisserait sa place à l'équipe classée immédiatement derrière.

4.6 – Coupe de France

■ **4.6.1** – La « Coupe de France » concernera **16 équipes** pour la saison **2007/2008** (10 de l'Elite et les 6 premières de N1 à l'issue de la saison 2007). Elle se déroulera **en deux tours**, le premier à l'issue des matches « aller » des phases régulières Elite et N1 (1/8^{ème} de finale), le second sur 3 jours à l'issue de la phase finale Elite de 1 à 4 (une à deux semaines après)

La date du premier tour est fixée **au 26 ou 27 janvier 2008.**

■ **4.6.2** – Le premier tour (de « brassage ») donnera lieu à un tirage au sort intégral (sur le modèle tableau de tennis) où **seuls** les deux premiers de l'Elite de la saison passée seront « têtes de série » et ne pourront donc pas s'opposer

au premier tour. Les équipes se rencontreront deux à deux, le premier club tiré au sort recevant (entre clubs de la même division), mais le match aura lieu chez le club issu de la division inférieure en cas de choc entre un club Elite et de N1.

■ 4.6.3 – Le second tour, appelé « tour final » aura lieu en un même lieu et sur 3 jours, selon la formule suivante : le tirage au sort « intégral » se fera sans tête de série et concernera les 8 (huit) qualifiés du premier tour. Il sera effectué à l'issue du premier tour (de brassage) par la Commission Fédérale dans un lieu qui reste à préciser.

J1 - ¼ de finale : QF1, QF2, QF3 et QF4

J2- ½ finales : SF1 = Vainqueur de Q1 vs Vainqueur de Q4

SF2 = Vainqueur de Q2 vs vainqueur de Q3

J3 – Finale : les deux vainqueurs des ½ finales

Le clubs organisateur de cette Coupe de France, en partenariat avec la FFN, se réserve le droit de faire disputer ou non des matches de classement .

La date de la phase finale de la Coupe de France est fixée au week end qui suit la finale Elite de 1 à 4 à savoir :

Vendredi 06- Samedi 07 et dimanche 08 juin 2008

■ 4.6.4 – Tous les matches seront disputés avec la même marque de ballons.

■ 4.6.5 – Le vainqueur se verra remettre une Coupe par la FFN.

■ 4.6.6 – Le vainqueur de la Coupe de France ne se verra pas attribuer de place en Coupe d'Europe .

5 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1

5.1 - Engagement

■ 5.1.1 - Le championnat de division Nationale 1 est composé de douze (12) équipes :

-□ Onze (11) équipes qualifiées par application des règlements sportifs de la saison précédente ;

-□ l'équipe résidente du Pôle France de l'INSEP.

■ 5.1.2 - Les dispositions du paragraphe 2.3 ("Obligations d'arbitrage") et des articles 3.5.1 (équipe réserve) et 5.1.3/5.1.4 (engagement d'équipes de jeunes) du présent règlement ne sont pas applicables à l'équipe résidente INSEP.

■ 5.1.3 - Les clubs qualifiés en division Nationale 1 doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à choisir parmi les catégories d'âge cadets à benjamins. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 30 juin 2008.

NB : un club de Nationale 1 qui présenterait une équipe "cadets" régulièrement classée à l'issue de la phase régulière du Championnat de France "cadets" , remplirait déjà 50 % de son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone.

Pour la saison 2008-2009 les clubs du championnat Nationale 1 auront obligation d'inscrire une équipe dans le championnat de France Minimes (15 ans).

■ 5.1.4 - Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 5.1.3 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

■ 5.1.5 – Les six (6) premiers clubs de la saison régulière de Nationale 1 précédente (2006/2007) sont qualifiés d'office pour le tirage au sort du premier tour de la Coupe de France 2008 avec les 10 clubs issus de l'Elite. Voir le point 4-6 Coupe de France à ce sujet. Le tirage au sort de la Coupe de France aura lieu lors en octobre 2007 lors de la réunion des clubs Elite et de N1 pour un premier tour organisé fin janvier 2008.

5.2 - Déroulement de la phase régulière

■ 5.2.1 - Le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

"(...) En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs."

Compte tenu des impératifs internationaux (des différents collectifs) et du calendrier de la LEN qui ne paraîtra qu'en octobre 2007, les 22 dates du championnat régulier ainsi que les dates de la phase finale pourront être repositionnées.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PHASE REGULIERE DE NATIONALE 1 MESSIEURS

Matches aller			Matches retour	
Journée	Date		Journée	Date
1	29 septembre 2007		12	02 février 2008
2	06 octobre 2007		*09/02	* Réserve aux CF cadets (C6) 2 ^{ème} phase
* 13/10	* Réserve aux CF cadets (C1)		13	16 février 2008
3	20 octobre 2007		14	23 février 2008
*27/10	* Réserve aux CF cadets (C2)		15	01 mars 2008
4	03 novembre 2007		16	08 mars 2008
5	17 novembre 2007		*15/03	* Réserve aux CF cadets (C7) 2 ^{ème} phase
6	24 novembre 2007		17	22 mars 2008
* 24/11	* Réserve aux CF cadets (C3)		TP Juniors G	23/3-24/3 (si besoin) Pâques (niveau Zones)
7	01 décembre 2007		18	29 mars 2008
* 08/12	* Réserve aux CF cadets (C4)		19	05 avril 2008
8	15 décembre 2007		20	12 avril 2008
* 22/12	* CF cadets (C5) Fin du brassage		21	19 avril 2008
*3-6 janvier	TQCE A Messieurs Lieu : à fixer		(25) 26/04-27/04/2008	* Finale Juniors Garçons 4 (à 6) équipes
9	05 janvier 2008			
10	12 janvier 2008		1er au 4 mai 2008	TQCE Juniors 91 (si besoin LEN)
11	19 janvier 2008 Fin des matches ALLER		22	03 mai 2008 (fin de la phase régulière de Nationale 1)
* 26/01	* Réserve 1 ^{er} TOUR de la COUPE DE FRANCE		®	Jeudi 8 et/ou samedi 10 mai 2008 (rattrapage possible N1)
®	Rattrapage N1 (pendant un tour Cadets 4 ou 5 en décembre - si besoin)		Samedi 24 mai et 31 mai (et 01) juin 2008	Barrage 9ème Elite/ 2ème N1 (aller et retour+ appui éventuel)

® Rattrapage éventuel en N1 comme en cadets

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 1

	Date	Organisateur
Barrage Élite/N1 match aller	samedi 24 mai 2008	Chez le 2 ^{ème} de N1
Barrage Élite/N1 match retour + appui	Samedi 31 mai et si besoin dimanche 01 juin 2008	Chez le club 9 ^{ème} de l'Elite
Barrage N1 /N2 matches aller	samedi 24 mai 2008	Chez les clubs classés 2 ^{ème} de N2A et N2B
Barrage N1/N2 match retour +appui	Samedi 31 mai et si besoin dimanche 01 juin 2008	Chez les clubs classés 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de N1

Tous les matches de la phase finale doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ **5.2.2** - Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- □ club classé premier (*) : champion de France de division Nationale 1 ;
- □ club classé 2^e (**) : participe au barrage d'accèsion en Élite ;
- □ clubs classés de la 3^e à la 8^e places : qualifiés en Nationale 1 pour la saison suivante ;
- □ clubs classés 9^e et 10^e (***) : participent aux barrages de relégation/accession en N1/N2 ;
- □ clubs classés 11^e et 12^e (****) : relégués en division Nationale 2 pour la saison suivante.

(*) Voir article 5.2.3. - (**) Voir article 4.5.1.

(***) Voir article 5-4.1.3. - (****) Voir article 5.2.4.

■ **5.2.3** - Le club classé premier est déclaré "Champion de France de division Nationale 1" et qualifié en division Nationale Élite pour la saison suivante. Si l'équipe résidente INSEP est classée 1^{re} à l'issue du championnat, celle-ci n'accéderait pas à la division Nationale Élite et le club classé à la 2^e place sera déclaré champion de France de division Nationale 1 et accéderait à la division nationale Élite.

■ **5.2.4** - Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée en 11^e ou 12^e position à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne serait pas reléguée et l'équipe classée 10^e serait directement reléguée en division Nationale 2 pour la saison suivante.

5.3 - Barrages relégation/accession Élite/Nationale 1

Se reporter aux articles 4.5.1 à 4.5.3 du présent règlement.

5.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

■ 5.4.1 - Dispositions générales

• 5.4.1.1 - Les clubs classés à la 9^e et à la 10^e places de la division Nationale 1 ainsi que les clubs classés 2^e de chacun des groupes de la division Nationale 2 participent aux barrages de relégation/accession de Nationale 1/Nationale 2, qui se déroulent en match aller/retour (avec appui éventuel)

• 5.4.1.2 - Tous les matches des barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

• 5.4.1.3 - Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée entre la 9^e et la 10^e places à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne participerait pas aux barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 (ni ne serait reléguée, comme précisé à l'article 5.2.4), et l'équipe classée à la 8^e place à l'issue de la phase régulière devrait participer à ces barrages. Le classement de chaque équipe qualifiée déterminerait l'adversaire de la division nationale Élite qui lui serait opposé, conformément à la logique exprimée à l'article 5.4.3.1 ci-dessous.

■ 5.4.2 - Déroulement

• 5.4.2.1 - Le barrage se déroule sous forme de matches aller et retour, avec éventuel match d'appui. L'éventuel match d'appui se déroule le lendemain du match retour. Ces matches opposent :

-□9^e de Nationale 1-2^eme de N2A

-□10^e de Nationale 1-2^eme de N2B

• 5.4.2.2 - Le match aller se déroule dans le bassin du club de Nationale 2. Le match retour et l'éventuel match d'appui se déroulent dans le bassin du club de Nationale 1.

• 5.4.2.3 - Les clubs vainqueurs sont qualifiés pour la division Nationale 1 pour la saison suivante, les clubs perdants pour la division Nationale 2.

6 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2

6.1 - Engagement

■ **6.1.1** - Le championnat de division Nationale 2 est composé de **deux groupes de douze (12)** équipes chacun, qualifiées par application des règlements sportifs de la saison précédente. Les équipes qualifiées sont réparties au sein de chaque groupe en tenant compte des classements obtenus la saison précédente et de la répartition géographique.

■ **6.1.2** - Les clubs qualifiés en division Nationale 2 doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins une (1) équipe, à choisir parmi les catégories d'âge juniors à benjamins. Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le **30 juin 2008**.

NB : un club de Nationale 2 qui présenterait une équipe "réserve" composée à 100 % de "cadets" (et qui serait régulièrement classée à l'issue du championnat Nationale 2 "réserves") remplirait donc son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone.

De même un club de Nationale 2 qui présenterait une équipe "cadets" régulièrement classée à l'issue de la phase régulière du Championnat de France cadets 2007-2008, remplirait de la même façon son obligation.

■ **6.1.3** - Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 6.1.2 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

6.2 - Déroulement

■ **6.2.1** - Dans chaque groupe, le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PHASE RÉGULIÈRE DE NATIONALE 2 MESSIEURS (SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION SELON CALENDRIER LEN)

Matches aller			Matches retour	
Journée	Date		Journée	Date
1	29 septembre 2007		12	02 février 2008
2	06 octobre 2007		*09/02	* Réserve aux CF cadets (C6) 2 ^e me phase
* 13/10	* Réserve aux CF cadets (C1)		13	16 février 2008
3	20 octobre 2007		14	23 février 2008
*27/10	* Réserve aux CF cadets (C2)		15	01 mars 2008
4	03 novembre 2007		16	08 mars 2008
5	17 novembre 2007		* 15/03	* Réserve aux CF cadets

				(C7) 2 ^{ème} phase
6	24 novembre 2007		17	22 mars 2008
*24/11	* Réserve aux CF cadets (C3)		23/03 L.Pâques	Rattrapage si besoin N2 Juniors TP (niveau Zones) 23 et 24/03
7	01 décembre 2007		18	29 mars 2008
* 08/12	* Réserve aux CF cadets (C4)		19	05 avril 2008
8	15 décembre 2007		20	12 avril 2008
* 22/12	* CF cadets (C5) Fin du brassage		21	19 avril 2008
9	05 janvier 2008		(25) 26/04- 27/04/2008	* Finale Juniors G+F 4 à 6 équipes
10	12 janvier 2008		1er au 04 mai 2008	TQCE Juniors 91 (si besoin LEN) A confirmer
11	19 janvier 2008 (fin matches aller N2)		22	03 mai 2008 (fin de la phase régulière de N2)
®	26 janvier 2008 (rattrapage N2) Si Cadets en CF		®	Jeudi 08 ou samedi 10 mai (rattrapage N2)
	Rappel : 1 ^{er} tour Coupe de France Elite/N1 26 et 27 janvier 2008		Samedi 24 mai et 31 mai (et 01) juin 2008	Barrage N1/N2 (aller et retour+ appui éventuel)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 2

	Date	Organisateur
Finale Nationale 2 match Aller	24 mai 2008	Tirage au sort 6-2-3
Finale Nationale 2 match Retour (et éventuellement d'appui)	31 mai et 01 juin 2008	Tirage au sort 6-2-3
Barrage N1 /N2 matches aller	24 mai 2008	Chez les clubs classés 2 ^{ème} de N2
Barrage N1 /N2 match retour +appui	31 mai et 01 juin 2008	Chez les clubs classés 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de N1
Finale Nationale 3	17 et 18 mai 2008	Voir article 7.5.2
Barrage relégation/accession N2/N3, 3 ^e tour (**)	24 et 25 mai 2008	Voir article 6.4.4.2

(**) Ne concerne que les clubs de division Nationale 3 qualifiés pour ces tours.

■ **6.2.2** - Le classement de chaque groupe, établi à l'issue de la phase régulière du championnat, détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- clubs classés 1^{ers} : disputent le titre champion de France de Nationale 2 et sont qualifiés en division Nationale 1 pour la saison suivante ;
- clubs classés aux 2^e places : participent aux barrages d'accèsion en Nationale 1 ;

- clubs classés de la 3^e à la 8^e places : qualifiés pour la Nationale 2 pour la saison suivante ;
- clubs classés aux 9^e et 10^e places : participent aux barrages de relégation/accession N2/N3 ;
- clubs classés aux 11^e et 12^e places : relégués en division Nationale 3 pour la saison suivante.

■ **6.2.3** - Les clubs classés 1^{ers} de chaque groupe disputent le titre de “champion de France de division Nationale 2” par matches aller et retour, avec éventuel match d’appui. Un tirage au sort déterminera lequel de ces deux clubs jouera le premier match à domicile. L’éventuel match d’appui se jouera le lendemain du match retour, dans la même piscine. Chacun de ces matches devra se terminer sur un score définitif, conformément aux Règles du jeu (WP 11.3) (voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

6.3 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

Se reporter aux articles 5.4.1 à 5.4.2.3 du présent règlement.

6.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3

■ **6.4.1** - Les clubs classés 1^{er} et 2^e du championnat de division Nationale 3 de chaque zone, les deux (2) clubs meilleurs 3^e de division Nationale 3, tel que défini à l’article 7.2.3 du présent règlement, ainsi que les clubs classés 9^e et 10^e de chaque groupe de division Nationale 2, participent aux barrages de relégation/accession de Nationale 2/Nationale 3. Ces barrages se déroulent sous forme de tournoi, en trois tours.

■ 6.4.2 - 1^{er} tour

• 6.4.2.1 - Les seize (16) clubs de division Nationale 3 mentionnés à l’article 7.4.1 sont répartis en quatre groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 2^e tour. L’ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

- Groupe A5 : les 1^{ers} des groupes A1 et A3 ainsi que les 2^{es} des groupes A2 et A4.
- Groupe A6 : les 1^{ers} des groupes A2 et A4 ainsi que les 2^{es} des groupes A1 et A3.
- Groupe B5 : les 1^{ers} des groupes B1 et B3 ainsi que les 2^{es} des groupes B2 et B4
- Groupe B6 : les 1^{ers} des groupes B2 et B4 ainsi que les 2^{es} des groupes B1 et B3.

• 6.4.2.2 - Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort, effectué, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l’organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d’un des quatre clubs de chaque groupe.

• 6.4.2.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque groupe sont qualifiés pour le 2^e tour. Les clubs classés 3^e et 4^e sont qualifiés pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.

■ 6.4.3 - 2^e tour

• 6.4.3.1 - Les huit (8) clubs de division Nationale 3 qualifiés à l’issue du premier tour sont répartis en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 3^e tour. L’ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

- Groupe A7 : les 1^{ers} des groupes A5 et A6 ainsi que les 2^{es} des groupes B5 et B6.
- Groupe B7 : les 1^{ers} des groupes B5 et B6 ainsi que les 2^{es} des groupes A5 et A6.

• 6.4.3.2 - Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort effectué groupe par groupe, parmi les différents candidats à l’organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d’un des quatre clubs de chaque groupe.

• 6.4.3.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque groupe sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison 2005-2006 et disputent la finale de division Nationale 3 (voir les articles 7.5.1 à 7.5.3 du présent règlement). Les clubs classés 3^e et 4^e de chacun des groupes A7 et B7 sont qualifiés pour le 3^e tour des barrages relégation accession de Nationale 2/Nationale 3.

■ 6.4.4 - 3^e tour

• 6.4.4.1 - Les quatre (4) clubs de division Nationale 3 qualifiés à l’issue du 2^e tour (classés 3^e et 4^e des groupes A7 et B7) et les clubs classés 9^e et 10^e de chaque groupe de division Nationale 2 sont répartis en deux groupes de quatre (4) et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 3^e tour. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

Groupe R1	9 ^e du Groupe A Nationale 2	Groupe R2	9 ^e du Groupe B Nationale 2
	10 ^e du Groupe B Nationale 2		10 ^e du Groupe A Nationale 2
	3 ^e du Groupe A7		3 ^e du Groupe B7

	4 ^e du Groupe B7		4 ^e du Groupe A7
--	-----------------------------	--	-----------------------------

• 6.4.4.2 - Le club organisateur de chacun de ces groupes est le club classé 9^e de chacun des groupes A et B de division Nationale 2. Si l'un de ces clubs ne peut organiser, l'organisation sera confiée au club classé 10^e de division Nationale 2, puis, éventuellement au club classé **3^e**, issus du 2^e tour de ces barrages.

• 6.4.4.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque groupe (R1 et R2) sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison suivante. Les clubs classés 3^e et 4^e sont qualifiés pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.

PROJET D'EVOLUTION DU CHAMPIONNAT DE NATIONALE 2 POUR L'OLYMPIADE 2008-2012

Il sera procédé dans le courant de la saison 2007/2008 à une concertation qui aboutira à la mise en œuvre du **programme de l'olympiade 2008-2012** et qui pourrait conduire à la redéfinition de la composition et du nombre de clubs constitutifs de la Nationale 2 et de la Nationale 3.

L'objectif est de **dynamiser cette division** et de **simplifier le mode de qualification** de N3 en N2 ainsi que le passage d'un niveau régional à un niveau national. La suppression de la Nationale 4 pourrait être envisagée. Le nombre d'équipes évoluant en N2 et N3 sera également revu.

La redéfinition des Inter Régions du water polo (7 Zones actuelles contre 5 Inter Régions pour les autres disciplines de la FFN) pourrait aussi faire l'objet d'un réexamen, là aussi pour **redynamiser le maillage du territoire**.

Ce projet et les propositions de changement seront **votés** lors de l'AG FFN de 2008.

7 – CHAMPIONNATS DES DIVISIONS NATIONALES 3 ET 4

7.1 - Engagement

■ **7.1.1** - Le championnat de division Nationale 3 et 4 est composé de **sept groupes**. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même zone. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matches aller et retour.

Les zones sont définies de la façon suivante :

- Zone Ouest : Bretagne, Centre, **Normandie**, Pays de la Loire.
- Zone Nord : Champagne-Ardenne, **Nord/Pas-de-Calais**, Picardie.
- Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, **Poitou-Charentes**, Pyrénées.
- Zone Est : **Alsace**, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine.
- Zone Centre-Est : Auvergne, **Dauphiné-Savoie**, Lyonnais.
- Zone Ile-de-France : **Ile-de-France**.
- Zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, **Languedoc**, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères italiques, gras et soulignés sont responsables de l'organisation de la phase régulière au sein de leur zone.

■ **7.1.2** - Chaque groupe peut, pour la phase régulière et à l'initiative de chaque zone, être divisé en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

- en fonction de critères sportifs de valeur des équipes ; dans ce cas, le sous-groupe de niveau inférieur est dénommé "division Nationale 4 de la zone" ;
- en fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{re} à la 4^e places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales ;
- en fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat devant se limiter à un maximum de dix-huit (18) rencontres.

■ **7.1.3** - Le montant des droits d'engagement sera fixé par le comité régional en charge de l'organisation dans chaque zone, en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les comités régionaux organisateurs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé aux règlements financiers.

7.2 - Numérotation des zones et zone "fictive"

■ **7.2.1** - La numérotation des zones à utiliser tout au long de la saison par les responsables de zone est la suivante :

A1	Zone Ouest		B1	Zone Centre-Est
A2	Zone Nord		B2	Zone Ile-de-France
A3	Zone Sud-Ouest		B3	Zone fictive
A4	Zone Est		B4	Zone Méditerranée

■ **7.2.2** - La zone "fictive" (B3) est constituée en fin de championnat et ne comporte que trois (3) équipes qui sont les trois (3) meilleures équipes classées à la 3^e place des championnats des sept autres zones.

■ **7.2.3** - Les trois (3) meilleurs 3^{es} sont déterminés de la façon suivante :

- en effectuant, pour les 3^{es} de chaque zone, la moyenne "nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;

- en cas d'égalité suite au calcul précédent, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "différence de buts divisée par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;

- si l'égalité persiste, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).

■ **7.2.4** - Les trois clubs retenus pour constituer la zone "fictive" sont remplacés dans le classement de leur zone respective par l'équipe classée 4^e. Ces équipes "remplaçantes" sont, sauf exception précisée à l'article 7.6.2 du présent règlement, qualifiées pour la phase finale de division Nationale 4.

7.3 - Déroulement

■ **7.3.1** - Dans chaque zone, le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par le comité régional responsable de l'organisation.

■ **7.3.2** - Dans chaque zone, le championnat doit se limiter à un **maximum de dix-huit (18) journées**.

■ **7.3.3** - Il appartient aux comités régionaux responsables de l'organisation de transmettre à la Commission fédérale de water-polo, au plus tard pour le **lundi 31 mars 2008**, l'ensemble des résultats et le classement final du championnat chaque zone, afin de permettre à la Commission d'établir le calendrier des phases finale des divisions Nationales 3 et 4.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 3 et 4

	Date	Organisateur
Barrage relégation/accession N2/N3 1 ^{er} tour (*)	19 et 20 avril 2008	Voir article 6.4.2.2
Demi-finale Nationale 4	03 et 04 mai 2008	Voir article 7.6.3.2
Barrage relégation/accession N2/N3 2 ^e tour (*)	03 et 04 mai 2008	Voir article 6.4.3.2
Finale Nationale 3	17 et 19 mai 2008	Voir article 7.6.2
Finale Nationale 4	17 et 19 mai 2008	Voir article 7.6.4.2
Barrage relégation/accession N2/N3, 3 ^e tour (**)	24 et 25 mai 2008	Voir article 6.4.4.2

(*) Ne concerne que les clubs de division Nationale 3 qualifiés pour ces tours.

(**) Ne concerne que les clubs de division Nationale 2 qualifiés pour ce tour.

7.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3

Se reporter aux articles 6.4.1 à 6.4.4.3 du présent règlement.

7.5 - Finale de division Nationale 3

■ **7.5.1** - La finale de la division Nationale 3 regroupe en un tournoi les équipes classées 1^{re} et 2^e des groupes A7 et B7 (voir les articles 6.4.3.1 et 6.4.3.3 du présent règlement). L'ordre des matches de ce tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

■ **7.5.2** - Le club organisateur de ce tournoi final sera désigné **par la Commission Fédérale** parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs.

■ **7.5.3** - Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré "champion de France de division Nationale 3". Les quatre (4) clubs de cette finale sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison suivante.

7.6 - Finale de division Nationale 4

■ **7.6.1** - La finale de division Nationale 4 se déroule sous forme de tournoi en deux tours.

■ **7.6.2** - Les huit (8) équipes qualifiées pour cette phase finale de division Nationale 4 sont les huit (8) équipes classées 3^{es} des groupes A1 à A4 ainsi que B1 à B4 ou, pour les zones dont le 3^e est inclus dans la zone fictive, les équipes classées 4^{es}. Toutefois, si une zone a organisé un championnat en deux groupes de niveau (voir article 7.1.2 premier alinéa), le club qualifié pour la phase finale de division Nationale 4 ne serait pas le club classé 3^e du "niveau haut" (appelé division Nationale 3 de la zone), mais le club classé 1^{er} du "niveau bas" (appelé division Nationale 4 de la zone).

■ **7.6.3 - 1^{er} tour**

• 7.6.3.1 - Les huit (8) clubs qualifiés sont répartis en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 2^e tour. L'ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

- Groupe 1 : les clubs qualifiés issus des groupes A1, A2, A3 et A4.

- Groupe 2 : les clubs qualifiés issus des groupes B1, B2, B3 et B4.

• 7.6.3.2 - Le club organisateur sera désigné **par la Commission Fédérale**, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

• 7.6.3.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque tournoi sont qualifiés pour le 2^e tour, finale de la division Nationale 4.

■ **7.6.4 - 2^e tour**

• 7.6.4.1 - La finale se déroule sous forme de tournoi dont l'ordre des matches sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

• 7.6.4.2 - Le club organisateur sera désigné **par la Commission Fédérale** parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs.

• 7.6.4.3 - Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré "champion de France de division Nationale 4".

7.7 - Barrages de relégation/accession Nationale 3/Nationale 4

Il appartiendra aux zones ayant mis en place une division Nationale 4 (voir article 7.1.2 1^{er} alinéa du présent règlement) de définir, chacune à leur niveau, les modalités de relégation et d'accession entre division Nationale 3 et Nationale 4.

PROJET D'EVOLUTION DU CHAMPIONNAT DE NATIONALE 3 POUR L'OLYMPIADE 2008-2012

Il sera procédé dans le courant de la saison 2007/2008 à une concertation qui aboutira à la mise en œuvre du **programme de l'olympiade 2008-2012** et qui pourrait conduire à la redéfinition de la composition et du nombre de clubs constitutifs de la Nationale 2.

L'objectif global est **d'augmenter la qualité de la pratique au niveau national** et de **simplifier le mode de qualification** ainsi que le passage d'un niveau régional ou inter régional à un niveau national.

La suppression de la Nationale 3 et 4, en l'état actuel, pourrait être envisagée. La suppression des équipes réserves de N2 au profit d'autres obligations est envisagée.

La redéfinition des Inter Régions du water polo (7 Zones actuelles contre 5 Inter Régions pour les autres disciplines de la FFN) pourrait aussi faire l'objet d'un réexamen, là aussi pour redynamiser le maillage du territoire.

Ce projet et les propositions de changement seront votées lors de l'AG FFN de 2008.

Titre 3 - Les épreuves fédérales féminines

PRÉAMBULE

L'idée qui prévaudra pour l'olympiade à venir sera de permettre à chaque catégorie de joueuse de disputer une épreuve correspondant à son niveau de pratique et à chaque niveau institutionnel une organisation. Les seniors (toutes catégories) pour les clubs, les benjamines pour les départements, les minimes pour les régions et les cadettes pour les inter régions (zones).

8 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1

8.1 - Composition de la division

Le championnat de division Nationale 1 sera composé de **sept (7) équipes**. **Six équipes** qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente 2006/2007 auxquelles se rajoute le **Pôle France de Nancy**, qui joue ainsi en équipe constituée comme son homologue masculine du Pôle France de l'INSEP en Nationale 1 Garçons.

Le Pôle France de Nancy jouera à domicile le **dimanche à 14h00 le même week end que l'ASPTT Nancy** qui jouera le samedi soir pour des raisons logistiques et afin d'éviter aux clubs visiteurs un déplacement supplémentaire.

L'objectif pour la prochaine olympiade 2008-2012 est de parvenir à une Nationale 1F à 8 équipes. Ce qui évitera les exempts par journée. Pour ce faire il faudrait que le nombre total des équipes de N1F et de N2F soit au moins de 16 pour faire deux groupes de 8 équipes dans chacune des divisions.

8.2 - Déroulement de la phase régulière

■ **8.2.1** - La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

Calendrier prévisionnel de la Nationale 1 Féminine 2007-2008

Matches aller		Matches retour	
Journée	Date	Journée	Date
*courant septembre ou début octobre	Réunion annuelle des clubs féminins de WP	8	12 janvier 2008
1	13 octobre 2007	®	Rattrapage N1F (si besoin pour les Européens 19/01/2008)
2	20 octobre 2007	9	26 janvier 2008
* 27/10 vacances	Stages nationaux A et juniors - Toussaint	10	02 février 2008

3	10 novembre 2007		11	09 février 2008
4	17 novembre 2007		Vacances Février 2008	Stages nationaux A et juniors - Toussaint
5	24 novembre 2007		®	Rattrapage N1F 01/03/2008
30/11 au 02/12/2007	Coupes d'Europe Tour Qualificatif (WCC et LEN T)		12	08 mars 2008
6	08 décembre 2007		13	15 mars 2008
7	15 décembre 2007		21-23 mars 2008	Coupes d'Europe Tour ½ Finale (WCC et LEN T) Ou Rattrapage N1F
21-23 décembre	Coupes d'Europe Tour Préminaire (WCC et LEN T)		* 22 au 24/03	Pâques IZO Cadettes 17 ans Filles
* 22/12	Préparation FRA A au TQCE A de janvier 2008 Vacances de Noël		14	29 mars 2008 (fin phase régulière)
			Vacances 05 Avril 2008 04 Mai	Stages nationaux A et juniors -
*3-6 janvier	TQCE A Dames Lieu : à fixer		WCC et WLT 3ème tour	18-20 avril 2008 Tour final

■ **8.2.2** - Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places : disputent la phase finale ;
- clubs classés aux 5^e et 6^e places : participent aux barrages de relégation/accession.

8.3 - Déroulement de la phase finale

■ **8.3.1** - Calendrier général de la phase finale et de la phase de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 :

	Date	Organisateur
* Interzones 17 ans filles	22-24/03/2008	Pâques 2008
* 1 ^{er} tour interclubs juniors filles	05 et 06 avril 2008	Si besoin (niveau Zones)
Barrages N1/N2 1 ^{re} date	12 et 13 avril 2008	Chez le 1 ^{er} et le 2 ^e de Nationale 2
Barrages N1/N2 2 ^e date	19 et 20 avril 2008	Chez le 5 ^e et 6 ^e de Nationale 1
1^{er} tournoi de la phase finale N1F	19 et 20 avril 2008	Chez le 2^e de la phase régulière

2 ^e tour (phase finale Juniors F)	(25)26 et 27 avril 2008	Lieu à fixer- 4 à 6 équipes
2^{ème} tournoi de la phase finale N1F	03 et 04 mai 2008	Chez le 1^{er} de la phase régulière
* Coupe de France des régions 15 ans filles	10 au 12 mai 2008	Pentecôte 2008
* TQCE juniors filles (LEN)	16 au 18 mai 2008 (si besoin)	À confirmer par la LEN
Barrages N1/N2 3 ^e date	17 et 18 mai 2008	Chez le 1 ^{er} et le 2 ^e de Nationale 2
Barrages N1/N2 4 ^e date	24 et 25 Mai 2008	Chez le 5^e et 6^e de Nationale 1
Finale aller N1F	24 mai 2008 (ou 31 mai)	Voir article 8.3.6
Finale retour N1F (et éventuel match d'appui)	7 juin et 08 juin 2008	Voir article 8.3.6
IFF Dames Seniors 4 Nations	20- 22 juin 2008	Lieu à fixer
Phase finale des CE du groupe « A » à Malaga (Espagne)	04-13 juillet 2008	

■ **8.3.2** - La phase finale se déroule sous forme de **deux tournois suivis de la finale**.

Rappel : les deux clubs organisateurs de ces deux tournois doivent respecter les dispositions générales relatives à toutes les épreuves fédérales (articles 3-1- dates et horaires de match). En cas de manquement grave et de problèmes relatifs à ces organisations, la Commission fédérale se réserve le droit de confier l'organisation d'un de ces tournois à un autre club (troisième ou quatrième).

Tous les matches doivent se terminer par des résultats non nuls (prolongations et éventuellement tirs au but) (voir règlement FIN en la matière)

■ **8.3.3** - Le premier tournoi se déroule dans le bassin du club classé 2^e de la phase régulière et oppose les équipes qualifiées dans l'ordre suivant :

1 ^{re} session	2 ^e session
1 ^{er} contre 3 ^e	Perdants (3 ^{ème} -4 ^{ème})
2 ^e contre 4 ^e	Gagnants (1 ^{er} -2 ^{ème})

NB : par 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e, il faut comprendre les clubs classés à ces places à l'issue de la phase régulière.

■ **8.3.4** - Le second tournoi se déroule dans le bassin du club classé 1^{er} de la phase régulière et oppose les équipes qualifiées dans l'ordre suivant :

1 ^{re} session	2 ^e session
2 ^{ème} contre 3 ^{ème}	Perdants (3 ^{ème} -4 ^{ème})
1 ^{er} contre 4 ^e	Gagnants (1 ^{er} -2 ^{ème})

NB : par 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e, il faut comprendre les clubs classés à ces places à l'issue de la phase régulière.

■ **8.3.5** - Le classement établi à l'issue de ces deux tournois (classement qui ne tient compte que des matches disputés lors desdits tournois) détermine les deux équipes qui disputent la finale (clubs classés 1^{er} et 2^e).

Le décompte des points se fera comme suit pour chaque tournoi : 4 points au premier, trois au second, deux au troisième et 1 point au 4^{ème}

Les deux équipes ayant totalisé le plus de points à l'issue des deux tournois seront qualifiées pour la « super finale » de Nationale 1 Dames.

■ **8.3.6** - La finale se déroule par matches aller (chez le 2^e) et retour (chez le 1^{er}), avec éventuel match d'appui. L'éventuel match d'appui se jouera le lendemain du match retour, dans la même piscine. Chacun de ces matches devra se terminer sur un score définitif, conformément aux Règles du jeu (WP 11.3) (voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ **8.3.7 – Suite à la modification de la réglementation par la LEN en matière de Coupes d'Europe pour les clubs féminins, le club vainqueur de la finale est déclaré “Champion de France” et est qualifié pour la Coupe d'Europe des clubs champions pour la saison suivante. Le club finaliste est qualifié, soit pour la Coupe d'Europe des clubs champions (si la France a deux places), soit pour la Coupe d'Europe féminine de la LEN. Quant aux clubs classés troisième (3^{ème}) et quatrième (4^{ème}) à l'issue des deux tournois de play off, ils sont qualifiés pour la Coupe d'Europe de la LEN (sous réserve que la France y ait deux places attribuées par la LEN).**

8.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

■ **8.4.1** - Les barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 regroupent les équipes classées 5^e et 6^e de division Nationale 1 et les équipes classées 1^{re} et 2^e de division Nationale 2.

■ **8.4.2** - Les barrages se dérouleront en 2008 sous forme de matches aller et retour. Les matches joués par chacune des équipes barragistes dans sa division d'origine restent acquis (deux matches pour chaque équipe). Les modalités de ces barrages seront précisées en début de saison par la Commission fédérale de water-polo lors de la réunion des Présidents des clubs (si besoin)

■ **8.4.2** - Le classement établi à l'issue de ces barrages détermine les qualifications pour la saison suivante :

- clubs classés 1^{er} et 2^e qualifiés pour la Nationale 1 pour la saison suivante ;
- clubs classés 3^e et 4^e qualifiés pour la Nationale 2 pour la saison suivante.

■ **8.4.3** - Le classement s'établira sur 6 (six) matches : les deux disputés lors des phases régulières (matches acquis) et les quatre disputés lors des barrages (voir le calendrier joint en 8.3.1).

■ **8.4.4 – Si le nombre d'équipes de la Nationale 1F passe de 7 à 8 pour la prochaine olympiade, le club classé 3^{ème} à l'issue des barrages de N1F/N2F sera qualifié pour la Nationale 1F pour la saison 2008/2009. Sous réserve de modifications votées par l'AG FFN du printemps 2008.**

8.5 - Équipes “réserves”

■ **8.5.1** - Les clubs engagés dans le championnat de division Nationale 1 féminine doivent obligatoirement présenter une équipe “réserve”. En aucun cas une joueuse “minime 14 ans” (née en 1994) n'est autorisée à participer au championnat des équipes “réserves”.

■ **8.5.2** - Un club ne présentant pas d'équipe “réserve” ne sera pas autorisé à participer au championnat de division Nationale 1 pour la saison en cours et sera rétrogradé en division Nationale 2 pour la saison suivante (voir aussi, dans ce cas, l'application possible de l'article 3.3.8 du présent règlement).

■ **8.5.3** - Les équipes “réserves” jouent en lever de rideau des matches de championnat des équipes “premières” de leurs clubs.

■ **8.5.4** - Les **dispositions particulières** au championnat des équipes “réserves” sont :

- matches joués à 7 joueuses contre 7 ;
- matches joués en 4 périodes de 7 minutes de jeu effectif.

■ **8.5.5** - Pour ces deux rencontres (“réserve” et “première”), chaque club doit présenter un **minimum de quatorze (14)** joueuses, dont au moins sept (7) ne peuvent pas participer au match de l'équipe “réserve”. Le non-respect de cette obligation vaudra match perdu par pénalité pour l'équipe “réserve” (à ce propos, voir l'article 3.3.10 du présent règlement).

■ **8.5.6** - La liste des sept (7) joueuses ne participant pas au match “réserve” sera soit fournie avant le match des équipes “réserves”. **Il appartient aux clubs, arbitres et/ou délégués** de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 8.5.5.

■ **8.5.7** - Le club vainqueur du championnat des équipes “réserves” sera déclaré “champion de France **Réserves**”.

■ **8.5.8 - Projet 2008-2012** : Il est envisagé de faire passer progressivement le nombre d'équipes de la Nationale 1 dames de 7 à 8. Ces futures mesures feront l'objet d'une étude approfondie des forces en présence au sein du water-polo français féminin et des résultats de chaque saison sportive.

9 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2 FEMININE

9.1 - Composition de la division

- **9.1.1** - Le championnat de division Nationale 2 regroupe un maximum de **dix équipes**.
- **9.1.2** - Si le nombre d'équipes engagées dépasse le nombre précisé à l'article 9.1.1, la division Nationale 2 sera constituée :
 - des équipes qualifiées en division Nationale 2 à l'issue de la saison précédente ;
 - du nombre d'équipes "complémentaires" issues des qualifications préliminaires organisées en début de saison.
- **9.1.3** - Conformément à l'article 9.1.2, la Commission fédérale de water-polo organisera, si besoin est, en préambule au championnat de division Nationale 2, des qualifications suivant des modalités qui seront alors précisées par la Commission fédérale, mais prioritairement sous forme de tournois.

9.2 - Déroulement de la phase régulière

■ **9.2.1** - Le championnat de la division Nationale 2 féminines (2007-2008) se déroulera suivant des modalités et un calendrier qui seront précisés en début de saison par la Commission fédérale de water-polo. Pour une composition de poule de 6 à 8 équipes, il y aura un championnat régulier de 10 à 14 journées dont les dates seront prises parmi celles qui suivent. Si davantage d'équipes devaient s'engager, l'article 9.1.3 s'appliquera.

Matches aller		Matches retour	
Journée	Date	Journée	Date
*courant octobre	Réunion annuelle des clubs féminins de WP	Ⓜ N2F	5 janvier 2008
1	13 octobre 2007	9	12 janvier 2008
2	20 octobre 2007	10	19 janvier 2008
* 27/10 vacances	Stages nationaux A et juniors - Toussaint	11	26 janvier 2008
3	10 novembre 2007	12	02 février 2008
4	17 novembre 2007	Vacances	Stages nationaux A et juniors – Février 2008
5	24 novembre 2007	13	08 mars 2008
6	01 décembre 2007	14	15 mars 2008
7	08 décembre 2007	Pâques février	22-24/03/08 IZO Cadettes 17 ans
8	15 décembre 2007	Ⓜ N2F	29 mars 2008
Ⓜ	22 décembre 2007	Vacances	Stages nationaux A et juniors – avril 2008
	Vacances de Noël 2007 Stages juniors	1^{er} tour Juniors Filles	5 et 6 avril 2008 (Niveau Zones si besoin)
*3-6 janvier	TQCE A Dames	Finale	(25) 26 et 27 avril 2008

	Lieu : à fixer		Juniors F	4 à 6 équipes
--	----------------	--	------------------	----------------------

NB : ce calendrier prévisionnel ne sera validé qu'après réception du calendrier définitif de la LEN en matière de Coupes d'Europe et de compétitions internationales (FINA).

■ **9.2.2** - Le club classé 1^{er} du championnat de division Nationale 2 est déclaré "champion de France de Nationale 2" et est qualifié, avec le club classé 2^e, pour les barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2.

9.3 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

Se reporter aux articles 8.4.1 à 8.4.3 du présent règlement.

Titre 4 - Les épreuves interclubs par catégories d'âge

PREAMBULE

La Commission fédérale de water-polo, en fonction de l'évolution des calendriers nationaux et internationaux et des engagements définitifs des équipes dans les différentes compétitions interclubs, pourra proposer au Comité directeur de la FFN, de modifier les formules développées dans les paragraphes 10-1 à 10-7 afin de proposer aux clubs participant à ces phases finales les meilleures formes de compétitions possibles.

Le Congrès Extraordinaire de la FINA a entériné lors des Championnats du Monde à Melbourne le 17 mars 2007 une modification des années d'âge pour le water polo qui conduira à de profondes modifications de nos programmes pour l'olympiade 2008-2012.

Les championnats du Monde Juniors s'adresseront non plus aux 20 ans mais aux joueurs et joueuses de 18 ans et ce dès 2009. Ce changement entraîne des modifications pour les années d'âge des championnats d'Europe des Jeunes (16 au lieu de 18 ans) et Juniors (17 ans au lieu de 19 ans) et ce, au 1^{er} janvier 2008 .

Cette profonde modification de catégorie d'âge conduira la commission fédérale à REVOIR le programme 2008-2012 pour tout ce qui touche aux compétitions de jeunes interclubs. Des propositions seront faites pour l'AG FFN du premier semestre 2008, avec application pour la rentrée de septembre 2008.

Les futures catégories d'âge seront au nombre de deux pour la FINA

* 16 - 15 ans et moins

* 17 et 18 ans

10 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 - Engagements

■ **10.1.1** - Les critères interclubs de catégories d'âge sont ouverts aux catégories d'âge **juniors à minimes** telles que définies aux articles 1.2.1 et 1.2.5 du présent règlement.

■ **10.1.2** - Les engagements doivent parvenir à la Commission fédérale de water-polo, sous couvert du responsable de la zone, **PAR ÉCRIT**, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement, et, pour chaque club, de la liste (comportant nom, prénom et numéro de licence) de tous les joueurs susceptibles de jouer dans l'équipe de la catégorie d'âge concernée. Les engagements ne répondant pas à ces conditions ne seront **PAS** pris en compte.

La date limite de réception des engagements est fixée au :

- **samedi 1er septembre 2007** pour les clubs **ou les équipes de départements, de comités ou de zone** désireux s'engager dans le **Championnat de France cadets garçons** issus de toutes les divisions (Élite à N3) dont le tour

préliminaire de brassage débutera le **13 OCTOBRE 2007** et les phases régulières et finale de **janvier 2008 à fin mai 2008**

- **mercredi 2 janvier 2008**, pour la **catégorie juniors féminines** ;
- **mercredi 2 janvier 2008** pour la **catégorie juniors masculins** ;
- **lundi 04 février 2008**, pour la **catégorie minimes masculins** ;

NB : La plupart des zones et des comités sont en capacité de connaître les noms des équipes susceptibles d'être qualifiées pour les phases finales des interclubs minimes et juniors aux dates précitées. Le nombre d'équipes juniors est très limité et en minimes chaque zone dispose d'un quota au sein duquel les équipes DOIVENT savoir, à la **date butoir ci-dessus**, si elles s'engageront ou non dans la phase finale (l'aspect financier étant prévu en début de saison sportive).

■ **10.1.3** - En prévision d'éventuels repêchages, tels que prévus à l'article 10.3.2.4 du présent règlement, chaque responsable de zone indiquera, en même temps qu'il enverra les engagements, le classement général des équipes de sa zone.

■ **10.1.4** - Tous les clubs participants aux épreuves interclubs de catégories d'âge étant susceptibles d'organiser un tournoi, ils **doivent pouvoir disposer d'un bassin aux dates indiquées pour chacun des tours**.

10.2 - Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait est précisé aux règlements financiers.

Le **système de péréquation financière** entre tous les clubs participants à ces critères interclubs sera de mise pour la présente saison 2007-2008.

Celle-ci sera réalisée **par les clubs eux-mêmes** sans intervention fédérale directe avant le début de chaque tournoi. Cette péréquation ne concernera que les frais de déplacement des clubs participants, exception faite du club organisateur, sur la base de 16 personnes maximum, ou le nombre exact de joueurs figurant sur les feuilles de matches (plus deux dirigeants).

10.3 - Critérium interclubs juniors et minimes

■ 10.3.1 - Qualification par zone

• 10.3.1.1 - Chaque zone est responsable de l'organisation d'un championnat de zone destiné à qualifier, pour chaque catégorie, le nombre d'équipes défini à l'article 10.3.3 du présent règlement. Cette compétition peut être organisée sous forme de championnat par matches aller et retour et/ou sous forme de tournoi.

• 10.3.1.2 - Les zones sont définies de la façon suivante :

- Zone Ouest : Bretagne, Centre, Normandie, Pays de la Loire ;
- Zone Nord : Champagne-Ardenne, Nord/Pas-de-Calais, Picardie ;
- Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Pyrénées ;
- Zone Est : Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine ;
- Zone Centre-Est : Auvergne, Dauphiné-Savoie, Lyonnais ;
- Zone Ile-de-France : Ile-de-France ;
- Zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, Languedoc, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères italiques, gras et soulignés, sont les comités pilotes au sein de leur zone.

• 10.3.1.3 - Le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par zone est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
Minimes G (14+2)	1	3	2	1	1	3	3
Juniors G (8)	1	1	1	1	1	1	2
Juniors Filles (8)	1	1	2	1	1	1	1

NB : deux (2) places supplémentaires sont accordées, en plus des quotas indiqués dans le tableau ci-dessus, à la zone du vainqueur de chaque catégorie d'âge de la saison précédente.

■ **10.3.2** - Déroulement suivant le nombre d'équipes engagées

• 10.3.2.1 - Les épreuves interclubs de catégories d'âge se déroulent, suivant le nombre d'équipes engagées, en deux ou trois tours, sous forme de tournois par élimination.

• 10.3.2.2 - Le **nombre maximum d'équipes engagées**, issues des qualifications par zone, est de :

- **seize** (16) pour la catégorie minimes garçons ;
- **huit** (8) pour la catégorie juniors garçons et filles.

• 10.3.2.3 - À ce nombre, s'ajoutera éventuellement, pour le critérium interclubs "juniors", les clubs qualifiés par le truchement du championnat des équipes "réserves" de Nationale 2 (voir les articles 3.5.8 à 3.5.10 ainsi que 8.5.8 à 8.5.10 du présent règlement)

• 10.3.2.4 - Au cas où une (ou plusieurs) zone(s) qualifierai(en)t un nombre d'équipes inférieur au quota alloué, il serait procédé à un repêchage par tirage au sort effectué parmi les équipes les premières "non qualifiées" des autres zones.

• 10.3.2.5 - La composition des tournois sera effectuée en tenant compte des résultats de la saison précédente, des implantations géographiques et, à partir du 2^e tour, des résultats du tour précédent.

• 10.3.2.6- Pour chaque tournoi, l'ordre des matches sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

■ **10.3.3** - Dispositions diverses

• 10.3.3.1 - Pour chaque tournoi de chaque catégorie et à chaque tour, le **club organisateur** sera désigné **par la Commission Fédérale**, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

• 10.3.3.2 - Le calendrier de chacune des catégories d'âge est le suivant :

	Juniors garçons	Juniors filles	Minimes garçons
1^{er} tour	X	X	17 et 18 mai 2008
2^e tour	Si besoin le dim 23 et lundi 24 mars 2008 (niveau zones)	Si besoin le 05 et 06 avril 2008 (niveau zones)	07 et 08 juin 2008
3^e tour	Finale à 4 (6) (25) 26 et 27 avril 2008	Finale à 4 (6) (25) 26 et 27 avril 2008	Finale à 4 14 et 15 juin ou 21 au 22 juin 2008

• 10.3.3.3 - Le tour final **minimes garçons** se déroulera selon le principe du "round robin". Il oppose les 4 finalistes entre eux, c'est-à-dire que tout le monde rencontre tout le monde pour permettre aux vainqueurs des poules du tour précédent de se rencontrer lors de la dernière session. La durée de ce tour final est de deux (2) jours.

Le programme, les horaires et l'ordre des matches resteront à valider par la Commission fédérale, qui veillera à faire respecter les règles en la matière.

NB : la **phase finale du Championnat de France cadets** (– voir plus loin article 10.7.2.5) aura lieu les **31 mai et 1^{er} juin 2008**. Elle fera suite à une phase de brassage (oct à déc), régulière (de jan à avril). Voir le calendrier prévisionnel joint.

• 10.3.3.4 - Le tour final **JUNIORS garçons** se déroulera **en fonction du nombre total de finalistes** (de 4 à 6). Soit sous forme de « round robin » (de 6 à 15 matches), soit selon une formule laissée à la discrétion de la Commission Fédérale (qui tiendra compte des conditions matérielles de l'organisation et des résultats de la saison précédente pour une finale à 2 poules de 3 par exemple).

• 10.3.3.5 - Le club vainqueur du tournoi final dans chaque catégorie d'âge sera déclaré "champion de France" de sa catégorie d'âge.

• 10.3.3.6 - Le club vainqueur de chaque critérium sera déclaré "vainqueur du critérium national de la catégorie d'âge".

■ **10.3.4** - Dispositions particulières pour le Critérium interclubs juniors féminins

* 10.3.4.1 - Le **critérium interclubs juniors féminines** est ouvert aux :

- équipes de clubs ;
- aux sélections régionales et/ou de zone.
- au **Pôle France féminin de NANCY** (qui pourra y participer sans possibilité de gagner le titre)

* (cela dépendra de l'appartenance des joueuses aux clubs féminins finalistes et du nombre de joueuses restant disponibles pour le Pôle)

Toutefois, les joueuses des sélections régionales ou de zone constituées de joueuses d'un même comité régional ou d'une même zone ne pourront participer au critérium interclubs juniors féminines au sein d'une autre équipe (par analogie avec l'article 3.6.10 du présent règlement).

* 10.3.4.2 - En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission fédérale de water-polo définira les modalités du critérium interclubs juniors féminines et son calendrier. Une compétition sous forme de tournois sera privilégiée.

* 10.3.4.3 - Une équipe engagée serait exonérée des droits d'engagements à cette compétition dans la mesure où elle aurait disputé la totalité de son championnat "réserve" avec uniquement des joueuses qualifiées pour la catégorie d'âge "juniors". Au sens de cet article, en aucun cas une joueuse "minime 14 ans" (née en 1993) n'est autorisée à participer au championnat des équipes "réserves".

10.4 - Critérium interclubs cadettes

■ **10.4.1** - Le critérium interclubs "cadettes féminines" ne sera pas disputé pour la saison 2007/2008 au bénéfice de la participation des meilleures joueuses cadettes aux Inter Zones Cadettes 17 ans qui sera organisé à Pâques 2008 (22-23 mars) (si le nombre d'équipes susceptibles de le disputer est suffisant).

10.5- Critérium interclubs benjamins masculins et féminins

■ **10.5.1** - Le critérium interclubs catégorie benjamins se déroule au niveau des comités départementaux, régionaux et/ou des zones. **Il n'y a pas de phase nationale.**

■ **10.5.2** - Le responsable de la zone (voir article 10.3.1.2 du présent règlement) est responsable de la mise en place et de la définition des modalités du critérium interclubs benjamins de sa zone.

■ **10.5.3** – Concernant les benjamines – il est **proposé** pour cette catégorie d'âge la **possibilité de mixité** – au niveau des départements et des régions- et des aménagements du temps de jeu (4x6'), du nombre de joueuses (5 contre 5) et du terrain (20 à 25m x 10 à 12,5m).

10.6 - Polonat

■ **10.6.1** - Le polonat est une compétition de promotion à vocation transversale destinée à être insérée dans les programmes de développement initiés par les Comités Départementaux, Régionaux et les zones de la Fédération Française de Natation. Par ailleurs, il ne s'agit pas de proposer un quelconque championnat, qui perdrait alors son **caractère promotionnel**.

■ **10.6.2** - Le polonat s'adresse à la **catégorie poussins**. Il n'y a pas de phase nationale. Le responsable départemental, régional ou de la zone (voir article 10.3.1.2 du présent règlement) est chargé de l'organisation des compétitions de polonat.

■ **10.6.3** - Le polonat est une compétition réunissant natation de course et mini-polo, qui se pratique par équipes de six (6) pouvant être mixtes.

■ **10.6.4** - L'épreuve de natation comporte deux relais :

- 6 x 100 m 4 nages ;
- 6 x 50 m nage libre.

Le classement de l'épreuve s'effectue par addition des temps des deux relais. Le nombre de points de l'épreuve est fixé par le nombre d'équipes participant à cette compétition. Le nombre de points diminuera de deux en deux pendant la première moitié du classement, puis de un en un jusqu'au dernier du classement.

Chaque équipe doit présenter un jeune chronométrateur.

■ **10.6.5** - L'épreuve de mini-polo se déroule sous forme d'un tournoi qui a pour principes :

- chaque équipe joue le même nombre de matches ;
- chaque équipe est arbitrée par un ou deux jeunes arbitres ;
- chaque équipe doit présenter au minimum un jeune arbitre ;
- le règlement du jeu est celui du mini-polo (voir article 10.6.6 ci-dessous).

■ **10.6.6** - Le **mini-polo** se joue avec des **règles simplifiées et adaptées**, à savoir :

- Article 1 : équipes composées de sept (6) joueurs dont un remplaçant et un gardien muni d'un bonnet rouge.

- Article 2 : les conditions matérielles sont les suivantes.
- Champ de jeu : **longueur comprise entre 12,50 m et 20 m**.
- Dimensions des buts : 2,20 m x 0,70 m.
- Ballon de type MIKASA 6008, voire 6009 ou TURBO 3 (Kids).
- Article 3 : le ballon peut être contrôlé à deux mains, mais doit être lancé à une seule main. Le ballon ne doit pas être complètement immergé.
- Article 4 : le "droit de charge" est aménagé sur le porteur de balle ; l'adversaire peut lui prendre le ballon sans toucher une quelconque partie du corps.
- Article 5 : le "droit de charge" est supprimé sur le gardien.
- Article 6 : le joueur qui tire, coule ou pousse un adversaire sans ballon est sanctionné d'une faute simple s'il est attaquant.
- Article 7 : le joueur défenseur qui tire, coule ou pousse un adversaire sans ballon est sanctionné d'une faute grave qui peut être une exclusion ou un penalty, en cas de danger de but. Le joueur exclu ne pourra rentrer que si son équipe récupère la balle.
- Article 8 : les coups francs directs ne sont pas autorisés.
- Article 9 : la règle des "deux mètres" n'existe pas.
- Article 10 : un match se déroule en **deux périodes de cinq (5) minutes** de jeu effectif, séparées de deux (2) minutes de repos.
- Article 11 : il n'y a de décompte du temps de possession continue de la balle (30 secondes).
- Article 12 : pas de match nul ; en cas d'égalité, repos de deux (2) minutes, puis "mort subite".
- Article 13 : un match gagné rapporte 3 points, un match perdu 1 point.

10.6.7 - Le jeu de mini-polo définit un cadre dans lequel des adaptations peuvent être apportées, selon le niveau de pratique, l'âge ou la capacité de déplacement des participants.

10.6.8 - Le classement final du polonats s'effectue par addition des points obtenus dans les deux épreuves. En cas d'égalité, le temps résultant de l'addition des deux relais servira à départager les ex aequo.

10.7 – Championnat de France interclubs cadets masculins

■ 10.7.1 - Engagements

• 10.7.1.1 - Chaque club de l'Élite à la N3, sous réserve d'avoir validé sa candidature par l'intermédiaire de son comité régional, qui vérifiera la validité des licences pour la présente saison 2007-2008, pourra s'inscrire au Championnat de France interclubs cadets. La date limite de l'inscription est fixée au **samedi 1er SEPTEMBRE 2007**. **Toute sélection départementale, régionale, ou de zone pourra également participer après concertation des différentes parties (Président du Comité Régional, clubs, commission régionale, cadre technique), sous réserve de l'aval de la Commission Fédérale. La concertation concernera les domaines logistique, financier, et l'encadrement de toute sélection souhaitant s'engager .**

NB : OBLIGATION pour la saison 2008/2009 aux clubs Elite et de Nationale 1 de participer au championnat de France MINIMES et non pas CADETS (à titre individuel) comme prévu initialement. C'est le changement de catégorie d'âge imposé par la FINA le 17 mars 2007 qui motive cette mesure,. La refonte des catégories d'âge fera en outre l'objet d'un débat dans le courant de la saison 2007/2008 et des propositions seront faites pour l'AG de 2008 avec effet à la rentrée de septembre 2008.

• 10.7.1.2 - Les droits d'engagements pour cette compétition restent gratuits (voir règlements financiers). Mais les demandes d'engagements doivent bien transiter par les Comités avant de parvenir à la FFN. La gratuité de l'engagement ne dispense pas les clubs de se soumettre au reste de la réglementation sportive et financière en vigueur (forfaits, etc., voir les règlements financiers). **Cette mesure de gratuité pourrait prendre fin avec l'olympiade 2004-2008 en fonction du nombre d'engagés et de la formule de championnat qui sera alors proposée pour les Minimes. Une étude sera faite à ce sujet.**

• 10.7.1.3 - L'engagement d'une équipe au Championnat de France cadets vaut pour le tour préliminaire de brassage, la phase régulière et la finale.

• 10.7.1.4 - Chaque équipe inscrite s'engage à organiser au moins un tournoi (avec 3, 4 ou 5 équipes) lors de la phase de brassage, ainsi qu'au moins un tournoi lors de la phase régulière (avec 3, 4 équipes). En fonction du calendrier joint ci après, chaque équipe fera connaître ses priorités et ses disponibilités à la Commission fédérale de water-polo. Se référer aux dispositions générales relatives aux clubs.

■ 10.7.2 - Déroulement suivant le nombre d'équipes engagées

• 10.7.2.1 - Le Championnat de France cadets, suivant le nombre d'équipes engagées, se déroulera prioritairement **sous forme de tournois en trois phases**.

• 10.7.2.2 - Le nombre d'équipes engagées n'étant pas limité au départ, il sera procédé à un tour préliminaire de brassage qui débutera les **13 et 14 octobre 2007** sous forme de poules géographiques dont la composition tiendra aussi compte des

résultats des saisons antérieures (avec têtes de séries). Le nombre d'équipes par poule sera variable de 3 à 5, voire 6 selon le nombre d'engagés et le nombre de candidats à l'organisation.

La Commission fédérale procédera à la constitution des poules à la clôture des engagements (courant septembre 2006) en tenant compte des paramètres cités ci-dessus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL CADETS GARÇONS				
Journée	Date		Journée	Date
	Phase de brassage par poules géographiques		6	09-10 février 2008
1	13-14 octobre 2007		7	15-16 mars 2008
2	27-28 octobre 2007			TQCE 17 ans (91) si besoin 1er au 4 mai 2008
3	24-25 novembre 2007			Phase Finale
4	08-09 décembre 2007		9	Jeudi 08 mai 2008 ¼ de finale
5	22-23 décembre 2007		10	31 mai-01 juin 2008 (avec Finale Elite)
	Phase régulière			CE 17 ans (91) à fixer

NB : Ce tableau de dates prévisionnelles est adapté au modèle de championnat de France effectué en 2006/2007 dans lequel il y avait 11 équipes engagées. Au cas où un nombre supérieur à 11 viendrait à s'engager à la rentrée de septembre 2007, la Commission Fédérale se réserve le droit de proposer la formule la plus adaptée possible aux intérêts des clubs participants. Mais le principe des dates « protégées » reste acquis au moins pour la phase de brassage et la finale. Le chevauchement des dates de la phase régulière entre l'Elite, la N1 et la N2 est insoluble en terme de calendrier et il sera procédé à un aménagement individualisé des deux tours de la phase régulière entre janvier et avril 2008.

• 10.7.2.3 - À l'issue de ce tour de brassage, un classement sera établi au sein de chaque poule de 3, 4, 5 ou 6 équipes qui permettra de constituer ensuite **des poules de niveau pour la deuxième phase** de ce Championnat de France cadets

Engagés	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25 et+
1^{er} tour	4 x 4 éq.	3 x 4 éq. 1 x 5 éq.	2 x 4 éq. 2 x 5 éq.	1 x 4 éq. 3 x 5 éq.	4 x 5 éq.	4 x 4 éq. 1 x 5 éq.	3 x 4 éq. 2 x 5 éq.	5 x 4 éq. 1 x 3 éq.	6 x 4 éq.	5 x 4 éq. 1 x 5 éq.
Qualifiés Excel.	8	8	8	8	8	10	10	12	12	12
Qualifiés Honneur	8	9	10	11	12	11	12	11	12	12

- 10.7.2.4 - Deux poules pourraient être constituées pour la phase régulière :
une poule **Excellence** qui regrouperait les 6 à 8 (voire 10) meilleures équipes issues du brassage
une poule **Honneur** qui regrouperait les suivantes.

Au-delà de ces 16 à 20 équipes les équipes non qualifiées pour les poules honneur et excellence seraient reversées au sein des zones pour une activité régionale ou de zone.

• 10.7.2.5 – *L'organisation de la phase régulière reste du ressort de la Commission Fédérale qui proposera la formule la plus adéquate aux équipes en présence (niveau, éloignement, etc...)*

■ 10.7.3 - Attribution du titre

Le titre de champion de France interclubs cadets sera attribué à l'équipe ayant remporté la phase finale. Des médailles seront décernées aux trois premières équipes (15 médailles par équipe) par la FFN.

■ 10.7.4 - Dispositions particulières et récompenses

Pour la saison 2007/2008 les dispositions suivantes seront reconduites, mais seront rediscutées pour la prochaine olympiade 2008-2012.

- 10.7.4.1 - Avantages financiers :
 - le club classé premier de la poule Excellence à l'issue de la finale (ou de la phase régulière selon l'option retenue) se verra exonérer de 50 % des droits d'engagements de son équipe première engagée dans un Championnat de France (de l'Élite à la Nationale 2) ;
 - le club classé second de la poule Excellence à l'issue de la finale (ou de la phase régulière selon l'option retenue) se verra exonérer de 30 % des droits d'engagements de son équipe première engagée dans un Championnat de France (de l'Élite à la Nationale 2) ;
 - le club classé troisième de la poule Excellence à l'issue de la finale (ou de la phase régulière selon l'option retenue) se verra exonérer de 20 % des droits d'engagements de son équipe première engagée dans un Championnat de France (de l'Élite à la Nationale 2)
- 10.7.4.2 - Avantages en matériel :
 - le club classé premier de la poule Honneur à l'issue de la phase régulière se verra remettre un pack de matériel. (selon possibilités liées au nouvel équipementier)

10.8 – Critérium du Jeune Poloïste

- 10.8.1 - **Organisation** : le critérium du Jeune Poloïste pourra être réhabilité au niveau des Départements, des Comités ou des Zones (à l'initiative des Commissions Régionales de water polo, des cadres techniques et des responsables de zone water polo)
- 10.8.2 – *La Fédération Française de Natation n'organisera pas de phase finale nationale..*

10.9 – Règles adaptées à la pratique des jeunes joueurs : recommandations

Suite à une concertation des responsables techniques du water polo français en octobre 2005, il est proposé de laisser à l'initiative des comités et des zones la possibilité d'adapter jusqu'à la catégorie BENJAMINS ET BENJAMINES (13 ans et moins) et donc les jeunes joueurs (ses) en formation, les règles du jeu adoptées à Montréal après les Championnats du Monde 2005.

Propositions :

- pressing obligatoire (comme système défensif)
- temps de possession de balle : 35 secondes (au lieu de 30 secondes)
- Exclusion : aller-retour jusqu'au coin de la prison (au lieu des 20 secondes)
- 15 joueurs autorisés à figurer sur la feuille de match (au lieu de 13)
- Temps de jeu : 4 x 8 minutes avec 2 minutes entre chaque période (pas de pause des 5 minutes)
- Ressortie de la pointe obligatoire en dehors des 5 mètres pour favoriser le jeu en mouvement
- Etc....

La mise en place concertée sur chaque zone de ces règles adaptées est laissée à l'initiative des dites zones EN RELATION avec les cadres techniques et les entraîneurs concernés au sein de l'Équipe technique Régionale.

Titre 5 - Les épreuves intercomités et interzones par catégories d'âge

PREAMBULE

Il a été procédé à un **reformatage de la filière d'accès au haut niveau**, via les compétitions régionales et de zones afin de mettre en parallèle nos compétitions avec la hiérarchie institutionnelle et administrative, qui va du Département à l'Interrégion (appelée Zone en water-polo) en passant par la Région. D'autre part le souci de pluridisciplinarité souhaitée par le Directeur Technique National et à initier lors de l'olympiade à venir apparaît par la création de la **Coupe de France des départements**

benjamins de water-polo (garçons et filles) qui pourrait se dérouler le week-end qui suivra la même Coupe de France des départements pour la natation course.

Comme stipulé précédemment, il sera procédé à une étude dans le courant de la saison 2007/2008 pour savoir si le reformatage et le maillage du territoire en 7 zones reste pertinent pour le water polo compte tenu de la grande disparité actuelle de ces zones. D'autre part le programme 2008-2012 sera voté en AG de 2008 avec une application à la rentrée de septembre 2008. La FINA ayant voté à Melbourne la modification des années d'âge au 1^{er} janvier 2008, les répercussions seront immédiates pour toutes les compétitions organisées dans le monde (et par déclinaison en Europe).

Le programme prévisionnel sera le suivant :

- **Championnats d'Europe Juniors 2008 réservés aux 1991 (17 ans)**
- **Championnats du Monde 2009 réservés aux joueurs et joueuses nés en 1991 (18 ans)**
- Championnats d'Europe des Jeunes 2009 réservés aux 1993 (16 ans)
- Championnats d'Europe Juniors 2010 réservés aux 1993 (17 ans)
- Championnats du Monde 2011 réservés aux 1993 (18 ans)

RECOMMANDATIONS POUR LE WATER POLO FEMININ

Ces recommandations font suite à celles déjà évoquées dans les règlements sportifs 2006/2007.

Elles seront revues pour la prochaine olympiade suite aux profonds changements évoqués ci dessus.

Le principe est d'associer aux compétitions jeunes un territoire pour chaque catégorie d'âge afin de favoriser le regroupement de joueuses isolées, et de laisser le « toute catégorie » aux clubs. Cette mesure pourrait avoir comme effet d'impliquer plus fortement les organes déconcentrés de la FFN dans le water-polo féminin (départements, régions et zones).

En tenant compte des contraintes réglementaires des surclassements et doubles surclassements, on peut distinguer **4 groupes d'âge de compétition pour cette saison 2007/2008** :

- 11, 12, 13 ans (cm2, 6^{ème}, 5^{ème}) **benjamines**
- 13, 14, 15 ans (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) **minimes**
- 14, 15, 16, 17 ans (4^{ème}, 3^{ème}, 2^{de}, 1^{ère}) **cadettes**
- 15 à 19 **junior**, et 15 ans et + **senior**

Le pôle France de Nancy concerne prioritairement les joueuses de 16 à 20 ans (de la 2^{de} à Bac. + 2).

Pour les benjamines : Coupe de France des départements (CFD)

- 5 contre 5 (1 gardienne + 4 joueuses de champs)
- champs de jeu recommandé 20 x 12 (maximum 25 x 15) soit 30m² par joueuse de champs
- temps de jeu : 4 x 5 minutes de jeu effectif
- une équipe comprend minimum 7 joueuses

A ce jour une Coupe de France des Départements est organisée au niveau de certaines zones sur le principe parfois d'une mixité possible des équipes engagées. L'expérience demande à être prolongée et amplifiée.

Pour information la Coupe de France des Départements de Natation Course est fixée au dernier week end de juin (28 et 29 juin 2008)

Pour les minimes : Coupe de France des régions (CFR) de water polo féminin.

Après discussion, les responsables de zone ont souhaité garder 7 joueuses dans l'eau par équipe, alors que la recommandation initiale était de pouvoir jouer à 6 contre 6. Une équipe est composée au maximum de 13 joueuses (nouvelle réglementation LEN et FINA - applicable en tournois) Le temps de jeu est fixé à 4x7 ou 4x8 minutes (la recommandation était à 4x6 minutes) selon les capacités d'organisation et le nombre d'équipes engagées à la CFR qui doucement parvient à consolider sa place dans le calendrier du polo féminin. De 3 à 5 comités ou zones sont présents, ce qui reste « peu ».

Pour les cadettes : Inter Zones (IZ)

- conditions normales de jeu

- une équipe comprend au minimum 9 joueuses + 1 élève arbitre

11 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 - Engagements

- **11.1.1** - Les épreuves départementales, régionales et de zones par catégories d'âge, masculins et féminins, sont réservés :

- aux joueurs nés en **1995, 1996** et, avec simple surclassement, aux joueurs nés en **1997**, pour la **Coupe de France des Départements Benjamins et benjamines 13 ans** et moins (et uniquement ces années-là) ;
- aux joueurs nés en **1994** et, avec simple surclassement, aux joueurs nés en **1995** pour la **Coupe de France des régions minimes garçons "14 ans"** (et uniquement ces années-là) ;
- aux joueurs nés en **1993** et, avec simple surclassement, aux joueurs nés en **1994 et pas à ceux nés 1995**, pour le **critérium interzones minimes garçons "15 ans"** (et uniquement ces **deux (2)** années-là) ;
- aux joueuses nées en **1993** et, avec simple surclassement, aux joueuses nées en **1994 et 1995** pour la **Coupe de France féminines minimes "15 ans"** (et uniquement ces **trois (3)** années d'âge-là) ;
- aux joueuses nées en **1991, 1992** et, avec simple surclassement, aux joueuses nées en **1993 et 1994**, pour le **critérium interzones féminines cadettes "17 ans"** (et uniquement ces **quatre (4)** années-là).

Pour chacune de ces compétitions, la présentation des surclassements sera exigée par les arbitres et/ou le délégué.

En aucun cas une **équipe mixte** (garçons et filles) ne pourra prendre part à un **critérium interzones Cadettes** ou à une **Coupe de France des régions Minimes Filles** (voir article 1.2.7 du présent règlement) ;

- **11.1.2** - Les engagements doivent parvenir à la Commission fédérale de water-polo, sous couvert du responsable de zone, accompagné du chèque correspondant aux droits d'engagements. La date limite de réception des engagements est fixée au :

- **lundi 07 janvier 2008**, pour l'interzones Minimes garçons "15 ans" ;
- **lundi 07 janvier 2008**, pour l'interzones Cadettes filles "17ans" ;
- **lundi 04 février 2008**, pour Coupe de France des régions Minimes filles "15 ans" ;
- **lundi 04 février 2008**, pour la Coupe de France des régions Minimes garçons "14 ans"

Concernant la Coupe de France des départements benjamins, les engagements sont à adresser aux **responsables de l'Interrégion et/ou des Zones** (avec copie à la Commission fédérale pour information) et l'organisation incombe aux Régions et aux Interrégions.

- **11.1.3** - Pour les **épreuves Interzones**, la zone organisatrice, et elle seule, pourra, si elle le souhaite, engager une 2^e équipe. La zone indiquera l'engagement de cette 2^e équipe lors de sa demande d'organisation, formulée conformément à l'article 11.1.5 ci-dessous, et devra confirmer l'engagement final de deux (2) équipes pour la date limite fixée à l'article 11.1.2 ci-dessus.

- **11.1.4** – Compte tenu de la programmation prévue à l'article 11.1.5, les Comités régionaux et/ou zones désignés pour organiser une de ces compétitions doivent faire parvenir leur **confirmation de candidature** à la Commission fédérale de water-polo, **avant le 1^{er} décembre 2007** (premier document signé du Président du Comité support dans la convention d'organisation). La Commission fédérale de water-polo et la Commission d'Organisation de la FFN leur feront alors parvenir les conventions d'organisations idoines (propres à chaque compétition) qui devront être retournées au plus tard le **lundi 07 janvier 2008**. Les commissions fédérales et les cadres techniques compétents se tiendront à la disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de la zone organisatrice.

- **11.1.5 - Calendrier prévisionnel des organisations pour l'olympiade 2008-2012**

Le tableau ci-dessous est un tableau prévisionnel des organisations à pourvoir pour les quatre prochaines années de 2008 à **2012 (inclus)** au niveau des régions et des Zones, afin qu'une certaine "solidarité" et équité prévalent.

Les responsables des zones de water-polo, sous couvert de la Commission fédérale de water-polo, entérineront en **septembre 2007** pour la prochaine olympiade les lieux des principales organisations (afin d'anticiper sur le montage financier et sportif des dossiers et des conventions d'organisations). Le prévisionnel des organisations de 2005 à 2007 a été une réussite.

NB : Il sera discuté de la possibilité de confier une organisation à une zone pour une (ou deux) saison(s), en sachant que la mise en place de telles manifestations peut parfois être renouvelée l'année suivante en bénéficiant de "l'expérience" de la première session.

PROPOSITIONS DE 2005 à 2008 et de 2009 à 2012

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
Coupe de France des régions 14 ans G	2005 Val Reuil	2010 2011		2006 Mulhouse 2007 Mulhouse			2008 Istres 2009
Coupe de France des régions 15 ans	2008 Lieu à fixer ?		2005 2006 La Rochelle 2007 Rochefort				
Interzones 15 ans G *		2006 Gde Synthe 2007 OGS	2008 St Jean ? 2009	2012		2005 Antony	2010 2011
Interzones 17 ans F	2012	2008 OGS ?	2011	2007 Nancy	2005 2006 Annonay 2010		2009

NB : la répartition de 2005 à 2008 a été arrêtée par les responsables de zone et la Commission fédérale et entérinée par le Comité directeur de la Fédération en octobre 2005. Les propositions de septembre/octobre 2007 pourraient l'être au CD FFN des 20 et 21 octobre 2007.

* Pour l'Interzones 15 ans garçons comme pour l'Interzones 17 ans filles un bassin aux "normes maximales" sera privilégié (30x20), afin de se rapprocher des normes qui seront de mise pour les **premiers championnats d'Europe Juniors 17ans (2008) Garçons et Filles, selon la dernière modification de la FINA en matière d'années d'âge.**

11.2 - Conditions financières

■ 11.2.1

Les équipes (Comité et/ou zone) ne fournissant pas, pour la durée de toute la compétition, au minimum **un arbitre de leur comité ou de leur zone, subiront une pénalité financière égale au droit d'engagement de la compétition. (Voir règlements financiers)**

■ 11.2.3 - Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque comité régional ou zone.

■ 11.2.4 - Les **frais de déplacement et de séjour** du délégué et/ou du formateur, désigné(s) par la Commission fédérale de water-polo seront pris en charge par la FFN. suivant le barème des arbitres.

11.3 - Qualification par zone

■ 11.3.1 - Chaque zone est libre d'organiser toutes les compétitions lui semblant souhaitables et opportunes afin de constituer et/ou sélectionner les équipes destinées à participer aux divers critères nationaux des catégories d'âge. Les zones sont définies telles qu'à l'article 10.3.1.2 du présent règlement.

■ 11.3.2 - Pour les compétitions intercomités (**Coupes de France des régions**), le nombre maximum d'équipes qualifiées selon que la compétition regroupe **douze ou seize équipes** est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
12 équipes	2	2	2	1	1	1	3
16 équipes	2	3	3	2	2	1	3

La Commission fédérale de water-polo se réserve le droit de repêcher un comité initialement non qualifié d'une zone dont le quota de qualifiés aurait été atteint, sous réserve que ce dernier (comité) ait fait acte de candidature et ait acquitté ses droits d'engagement auprès de la Fédération.

11.4 - Déroulement

■ **11.4.1** - Le calendrier de chacune des compétitions interzones et intercomités (**Coupes de France des régions**) par catégories d'âge est établi par la Commission fédérale de water-polo en fonction du nombre total d'équipes engagées, du classement des saisons précédentes, et en respectant les principes généraux suivants :

- phase préliminaire par poules jouées sous forme de championnat à match unique ;
- seconde phase par niveau, jouée par poule sous forme de championnat à match unique ou par matches à élimination ;
- demi-finales croisées ;
- finale et match de classement pour la 3^e place ;
- un match maximum par session (demi-journée) et par équipe.

NB : en cas de compétition à 16 équipes, il sera recherché un format de compétition qui se rapprochera le plus de celui en vigueur à la LEN pour les Championnats d'Europe des jeunes, ceci afin d'habituer et préparer progressivement nos joueurs aux exigences du haut niveau international. Ceci évidemment en fonction des conditions matérielles et de la disponibilité des installations.

■ **11.4.2** - Le calendrier sera diffusé auprès de chacun des comités régionaux et/ou zones dans le mois suivant la date limite d'engagement fixée à l'article 13.1.2. Il sera confirmé par l'organisateur, avec les horaires et dates précis, au plus tard un (1) mois avant le début de la compétition. Sauf forfait d'une équipe, il ne sera alors plus susceptible de modification.

- **11.4.3** - Les dates des différentes Coupes de France des régions et interzones de catégories d'âge sont :
- critérium interzones minimes garçons "15 ans" : **du samedi 22 au lundi de Pâques 24 mars 2008** (dates incluses) ;
 - critérium interzones cadettes "17ans" : **du samedi 22 au lundi de Pâques 24 mars 2008** (dates incluses) ;
 - Coupe de France des régions minimes garçons "14 ans" : **du vendredi 04 juillet au jeudi 10 juillet 2008** (dates incluses) ; la date officielle des vacances étant le 03 juillet 2008 après la classe.
 - Coupe de France des régions minimes filles "15 ans": **du samedi 10 au dimanche 11 mai ou lundi de Pentecôte 12 mai 2008** (dates incluses) ;

■ **11.4.4** - Le comité régional ou la zone vainqueur de chaque critérium sera déclaré "vainqueur de la Coupe de France des régions ou vainqueur des Interzones de la catégorie d'âge".

■ **11.4.5** – La **Coupe de France des Régions Minimes 15 ans Filles** se déroulera selon les conditions de jeu suivantes : 1 équipe doit être composée de **8 joueuses minimum et de 13 maximum**. Les matches se jouent avec **7 joueuses** dans l'eau par équipe, pour un temps de jeu **de 4 x 7 ou 8 minutes** (selon le programme et le nombre d'équipes engagées) et un terrain de jeu recommandé **de 25m x 15m**. La Commission Fédérale en relation avec le Comité organisateur arrêtera le temps de jeu retenu (7 ou 8 minutes) à l'issue de la date des engagements et du nombre d'équipes présentes à la compétition.

11.5 - Catégorie d'âge benjamins et benjamines

L'organisation d'une Coupe de France des départements benjamins et benjamines **est** laissée à l'initiative des Interrégions (Comité technique des Interrégions), et en cas de défaillance, aux comités régionaux ou départementaux pour **la saison 2007-2008**.

Les modalités d'organisation de cette compétition seront définies lors de la réunion de rentrée des responsables de zone (en **septembre/octobre 2007**).

Les dates initialement retenues pour la compétition "Coupe de France des départements benjamins et benjamines" de water-polo pourraient être "protégées" pour permettre aux benjamins et benjamines de pratiquer la natation course **et le water-polo**

.Une bonification en points dans le classement national des départements pourrait être envisagée **après une ou deux années de fonctionnement** de cette Coupe de France des départements de water-polo, tout comme la mise en place d'une phase **finale nationale des 6 à 8 meilleurs départements**, qui pour l'instant n'est pas prévue.

A étudier dans les règlements de la prochaine olympiade 2008-2012.

Titre 6 – Remplacement d'un joueur blessé : le « Joker médical »

A quelque moment que ce soit dans la saison sportive, si un joueur est blessé entraînant en cela une incapacité évaluée, après expertise par le médecin fédéral, à un minimum de trois (3) mois, son club a la possibilité de recruter un joueur supplémentaire, après autorisation de la commission fédérale.

Le joueur blessé et son substitut ne sont pas autorisés à jouer ensemble, la reprise de la compétition par le joueur blessé mettant un terme définitif à la pratique dudit substitut au sein de l'équipe.